

**Sommaire des délibérations**  
**Conseil d'administration plénier du 29 septembre 2023**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Point abordé</b>	<b>Page</b>
<b>102-2023</b>	PV 23 juin 2023	<b>2</b>
<b>103-2023</b>	Actualisation des lignes directrices de gestion en matière indemnitaire des enseignant.e.s, enseignant.e-chercheur.es	<b>3</b>
<b>104-2023</b>	Prime fin d'année 2023 des personnels BIATSS	<b>11</b>
<b>105-2023</b>	Référentiel d'activités des EC 2023-20224	<b>14</b>
<b>106-2023</b>	RI PREFICS	<b>24</b>
<b>107-2023</b>	Tarifcations IAUR	<b>37</b>
<b>108-2023</b>	Tarifcations PEMI - MSHB	<b>39</b>
<b>109-2023</b>	Convention de partenariat pédagogique et annexe financière à la convention pour la formation « licence Psychologie »	<b>67</b>
<b>110-2023</b>	Avenant n° 6 à la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC en date du 10 décembre 2013	<b>76</b>
<b>111-2023</b>	Convention de dons d'équipement	<b>79</b>
<b>112-2023</b>	Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées	<b>83</b>
<b>113-2023</b>	Avenant n° 1 à la convention de prestation de service « APSOLU » pour la période 2022-2025	<b>96</b>
<b>114-2023</b>	COP – TSE : composition	<b>100</b>
<b>115-2023</b>	COP-TSE : représentant des personnels	<b>101</b>
<b>116-2023</b>	COP-TSE : représentant des étudiants	<b>103</b>
<b>117-2023</b>	Motion relative aux déclarations gouvernementales	<b>104</b>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

### Délibération n° 102-2023

**1-1 : projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 23 juin 2023**

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 27

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Document en annexe : procès-verbal du 23 juin 2023**

**Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 du 23 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :*

*Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

**15 NOV. 2023**

**15 NOV. 2023**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;  
Vu l'avis du CSAE de l'Université Rennes 2 du 19 septembre 2023.*

---

### Délibération n° 103- 2023

#### 2- Ressources humaines

2-1 : Actualisation des lignes directrices de gestion : régime indemnitaire des enseignant.e.s,  
enseignant.e.s chercheur.e.s

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 28

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 1

Abstentions : 0

Contre : 4

Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Document en annexe : actualisation des LDG – Régime indemnitaire des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es incluant les corrections indiquées en séance**

**Les lignes directrices de gestion en matière de régime indemnitaire des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es sont approuvées.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :  
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023

15 NOV. 2023

## **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2023 : REGIME INDEMNITAIRE**

*Les lignes de gestion 2023 (à l'exception de la partie sur la composante fonctionnelle C2) ont été approuvées à l'unanimité par le conseil académique restreint du 17 mars, ont été rejetées par le Comité Social d'Administration d'Etablissement du 21 mars (ABSTENTION : 5, CONTRE : 3, POUR : 2) et ont été approuvées par le conseil d'administration du 31 mars (POUR : 17, CONTRE : 6).*

### **CHAPITRE I – ENSEIGNANT.E.S et ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S**

#### **REGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S**

##### **I- RIPEC**

###### **Introduction :**

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) porte la création d'un nouveau régime indemnitaire des enseignant.e.s-chercheur.e.s et des chercheur.e.s (RIPEC) qui refond les régimes existants des enseignant.e.s-chercheur.e.s et des chercheur.e.s. Le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations du 12 octobre 2020 définissait les grandes lignes de cette nouvelle donne indemnitaire.

Le décret du 29 décembre 2021 précise le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s applicable à partir du 1er janvier 2022. Dans la continuité et conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui introduit des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) par les administrations, les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignant.e.s-chercheur.e.s et des chercheur.e.s ont été approuvées en février 2022. Le décret n°2022-1602 du 21 décembre 2022 vient modifier certaines dispositions du RIPEC définis dans le décret de 2021.

Ces présentes lignes directrices de gestion ont vocation à se conformer à la législation en vigueur et préciser la mise en œuvre au sein de l'établissement du décret sur le RIPEC dont les objectifs nationaux sont en conformité avec nos objectifs RH en termes de rémunération, à savoir :

- Atteindre l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes
- Valoriser l'ensemble des personnels quels que soient leur corps, grade ou discipline
- Reconnaître toutes les missions qui incombent aux enseignant.e.s-chercheur.e.s et pas seulement la recherche.

Le RIPEC est uniquement applicable aux maître.sses de conférences et aux professeur.e.s d'université régis par le décret n°84-431 du 6 juin 1984. Les ATER et les enseignant.e.s du second degré affecté.e.s dans l'enseignement supérieur ne sont pas concerné.e.s par ce nouveau RIPEC.

Le nouveau régime indemnitaire comprend trois composantes, deux indemnités et une prime :

1. La composante C1 est liée au grade ; il s'agit de la « composante statutaire »
2. La composante C2 est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières ; il s'agit de la « composante fonctionnelle ».
3. La composante C3 est une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel.

## 1. C1 : la composante statutaire

Cette composante est une indemnité liée au grade pour les maître.sses de conférences et les professeur.e.s d'université. Il s'agit de la part indemnitaire due à tous les enseignant.e.s-chercheur.e.s qui accomplissent l'intégralité de leurs missions. Il en est de même pour les personnels placés en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique et aux personnels qui bénéficient de décharges de service.

Le versement est mensuel et automatique. Le montant de cette indemnité est défini annuellement par arrêté ministériel. Pour l'année 2023, son montant est de 3500€.

Les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale peuvent bénéficier de l'indemnité statutaire.

Cette nouvelle indemnité est versée mensuellement.

*Montant versé en 2023 :  $3500€ \times (350 \text{ MCF} + 125 \text{ PU}) = 1\,662\,500€$*

## 2. C2 : la composante fonctionnelle

La composante C2 est une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignant.e.s-chercheur.e.s. Elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 les primes actuellement en place dans notre établissement à savoir les Primes pour Responsabilités Pédagogiques et les Primes pour Charges Administratives (PCA) en complément d'une éventuelle décharge horaire. La Prime d'Administration accordée aux Président.e.s d'université reste cumulable avec le RIPEC.

Le versement sera effectué sans qu'aucune demande ne soit déposée par l'intéressé.e, à condition qu'il.elle remplisse les fonctions ou responsabilités donnant droit au versement de cette indemnité.

Les fonctions et responsabilités sont regroupées en trois groupes avec des plafonds indemnitaires définis chaque année par arrêté ministériel :

- Les fonctions de directions d'une unité ou de composante : 18 000€
- Les responsabilités supérieures : 12 000€
- Les responsabilités particulières ou missions temporaires : 6 000€

Les responsabilités ne figurant pas dans les groupes des primes C2 donneront lieu à des heures prévues au référentiel. Cette indemnité peut également être accordée à des agents en charge d'une mission particulière pour une durée de 18 mois maximum.

Cette indemnité sera versée mensuellement sauf pour les chargé.e.s de missions dont le versement de la prime est conditionné à une évaluation des résultats en fonction des objectifs fixés.

Si le.la bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il.elle bénéficie du plafond annuel le plus élevé.

Ne peuvent percevoir cette indemnité les enseignant.e.s-chercheur.e.s placé.e.s en position de délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique.

**Année universitaire 2022-2023 :** Au sein de l'établissement et pour l'année 2022-2023, seules les responsabilités donnant habituellement lieu au versement d'une PCA seront transformées en prime

C2 du RIPEC. Une révision du déploiement de la C2 sera effectuée au printemps de chaque année pour l'année universitaire suivante.

Président(e) du CAC Vice(s)-président(es) statutaire(s) Autres VP Fonctionnel(le)s Directeur.rice d'UFR Directeur.rice Campus Mazier – St Brieuc  Les heures complémentaires pour les agents assumant ces fonctions ne sont pas autorisées.	4000€
Directeur.rice : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAIC Edition</li> <li>• CIREFE</li> <li>• Centre de langues</li> <li>• SIUAPS</li> <li>• URFIST</li> </ul> Les heures complémentaires pour les agents assumant ces fonctions sont autorisées.	4 000€  3 000€
Directeur.rice : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CFMI</li> <li>• CFPsyEN</li> <li>• ISSTO</li> </ul> Les heures complémentaires pour les agents assumant ces fonctions sont autorisées.	1 000€

Les heures de référentiel accordées pour ces fonctions sont compatibles avec le versement de la C2. Il n'est en revanche pas possible de cumuler une décharge et une prime C2.

Conformément aux lignes de gestion ministérielles, cette composante ne sera pas être accordée à plus de 35% des enseignant.e.s-chercheur.e.s de l'établissement.

**Enfin, l'établissement s'engage à verser le même montant de primes aux personnels ayant des fonctions similaires, indifféremment de leur statut et du dispositif de primes à mobiliser.**

### 3. C3 : la composante individuelle

La composante individuelle C3 remplace depuis le 1er janvier 2022 la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) créée par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009. L'objectif est d'atteindre un plus grand nombre d'enseignant.e.s-chercheur.e.s pour qu'à terme 45% d'entre eux.elles puissent bénéficier de cette prime. Le budget consacré à cette prime individuelle correspondra, d'ici 2027, à 30% du budget de l'indemnité C1. De plus, il s'agira de respecter des principes de répartition en faveur d'une meilleure représentation des femmes et des MCF dans les bénéficiaires.

Les enseignant.e.s-chercheur.e.s en délégation auprès de l'IUF, lauréat.e.s de distinctions honorifiques précisés dans les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juillet 2009 ou apportant une contribution exceptionnelle à la recherche continueront à percevoir la PEDR.

Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1er janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue.

### **3.1. Motif d'attribution :**

La prime « C3 » peut être attribuée au titre de l'une des missions figurant à l'article L123-3 du code de l'éducation :

Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

- 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- 3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- 4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- 5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 6° La coopération internationale.

En complément, la prime pourra également être attribuée pour l'investissement dans la vie collective de l'établissement. Conformément aux LDG ministérielles et à la stratégie RH de l'établissement, au moins 30% des primes seront attribués au titre de la qualité de l'activité scientifique, au moins 30 % des primes au titre de l'investissement pédagogique, au plus 20% au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et au plus 20% au titre des autres missions figurant à l'article L123-3 du code de l'éducation.

### **3.2. Durée :**

La prime sera accordée pour une durée de 3 ans, période pendant laquelle le bénéficiaire ne peut cumuler avec une autre prime individuelle. Le délai de carence d'un an pour bénéficier d'une nouvelle prime C3 est supprimé.

Les actuels titulaires de la PEDR continueront à percevoir leur prime jusqu'à son terme et pourront bénéficier de l'indemnité C3 dès le dernier versement de leur PEDR.

### **3.3. Montant et modalités de versement**

Les LDG ministérielles annoncent un montant annuel plancher de 3 500€ et un montant annuel maximum est de 12 000€. Le montant brut annuel appliqué à l'Université Rennes 2 pour cette prime individuelle, quel que soit le motif ou le corps ou le grade du candidat, est de 4 000€. Le versement est mensuel.

Si l'étude des dossiers se fait au cours de l'année N, cette prime sera attribuée à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N.

### **3.4. Dossiers éligibles :**

Après vérification de la recevabilité des dossiers par les services RH, seuls seront évalués les dossiers déposés conformément à la procédure nationale, via le module ELARA de Galaxie.

### **3.5. Procédure d'évaluation et d'attribution :**

Le dossier comprendra un rapport d'activités sur les quatre dernières années précédant la demande. Le rapport sera évalué dans un premier temps par le CNU qui rendra un avis unique sur l'ensemble de la candidature. Cet avis ne pourra être que très favorable, favorable ou réservé. Le CNU devra également proposer un motif d'attribution de la prime, selon les missions de l'article L123-3 du code de l'éducation.

L'avis du CNU sera transmis à l'établissement qui devra, dans un second temps, rendre également un seul avis, très favorable, favorable ou réservé, ainsi que proposer un motif d'attribution de la prime.

L'étude du dossier se fera, que ce soit à l'échelle locale ou nationale, par deux rapporteur.e.s de rang au moins égal à celui du.de la candidat.e. En interne, les rapporteur.e.s seront issu.e.s du conseil académique en formation restreinte. Ne pourront pas être rapporteur.e.s les membres du conseil académique également candidat.e.s à la prime C3. La liste des membres du CAC restreint est disponible sur le site intranet de l'université.

En l'absence d'avis de la section du CNU, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis du conseil académique est pris en compte.

Après les travaux du CNU et suite aux avis rendus par le CAC restreint, les membres du conseil académique restreint qui ne sont pas candidat.e.s à la prime C3 se réuniront lors d'une commission ad hoc pour établir un classement final des dossiers dans le respect des LDG d'établissement et de son plan d'égalité femme/homme. Ce classement final sera soumis à la validation par le.la chef.fe d'établissement.

Chaque candidat.e recevra une notification d'acceptation ou de refus. Pour toutes les décisions d'acceptation, le.la candidat.e sera informé.e par la DRH du montant de la prime conformément à la décision du conseil d'administration et du motif de l'attribution de la prime..

### **3.6. Critères d'attribution de la prime**

Des critères sont établis en lien avec les grilles d'évaluation internes à l'établissement utilisées par les membres du conseil académique restreint pour l'étude des dossiers (CRCT, CPP, avancement, etc). **Les critères adoptés pour la prime C3 sont repris dans la grille mise à disposition des rapporteurs locaux, afin de les guider lors de l'étude des dossiers. Ces grilles sont disponibles sur l'intranet, sur ce lien : (lien à insérer lors de la mise à disposition de l'intranet).**

**Ces grilles constituent un outil de travail. Les propositions d'attribution de primes formulées par le CAC restreint résultent de débats qui ne se fondent pas exclusivement sur les grilles.**

### **3.7. Déploiement**

Conformément aux LDG ministérielles, l'établissement s'engage sur l'objectif suivant : au moins 45% des enseignant.e.s-chercheur.e.s doivent pouvoir bénéficier de cette prime au moins une fois dans leur carrière.

La dotation du ministère accordée à l'établissement pour 2022 s'élève à 90 960 euros, permettant d'attribuer 47 primes C3 d'un montant de 4000€.

Pour rappel, le montant attribué pour la PEDR en 2021 :

Montant attribué	381 727,50€
Dont RAFP (cotisation patronale de 5%)	18 177,50€



Remboursement IUF	- 27 000€
Coût global université	354 727,50€

## II- PEDR

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est régie par le décret n° 2009-851 modifié du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les arrêtés du 30 novembre 2009 modifié, et du 20 janvier 2010 modifié.

Parallèlement à la mise en œuvre de la « prime individuelle » du RIPEC, la PEDR perdure pour certaines situations spécifiques :

**1/ Pour les personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche »,**

**2/ Pour les lauréat.e.s de certaines distinctions honorifiques (article 1er du décret du 8 juillet 2009)**

Les lauréat.e.s d'une distinction scientifique remise postérieurement au décret du 8 juillet 2009, peuvent prétendre à ce titre à l'obtention d'une Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, pour une période de 4 ans.

Les lauréat.e.s souhaitant bénéficier de cette disposition, doivent en faire la demande par courrier auprès de la Présidente de l'Université, à l'occasion d'une campagne d'attribution faisant suite à l'obtention du prix, et ce, sans limitation de temps.

Les candidat.e.s peuvent prétendre à ce bénéfice une fois au titre d'une même distinction scientifique.

L'université Rennes 2 fixe le montant de cette PEDR à 6000€, pour une période de 4 ans, à compter du mois d'octobre suivant la demande.

**3/ Pour les enseignant.e.s-chercheur.e.s placé.e.s en délégation auprès de l'IUF**

La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche est attribuée de plein droit pour une durée de 5 ans, aux enseignant.e.s-chercheur.e.s placé.e.s en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF).

L'université Rennes 2 fixe le montant de cette PEDR selon les dispositions suivantes :

- IUF Senior : 10.000,00 euros

- IUF Junior : 6.000,00 euros

Les différents dispositifs précisés sont exclusifs du versement de la prime individuelle relevant du régime indemnitaire des enseignant.e.s-chercheur.e.s.

**4/ Pour les enseignant.e.s-chercheur.e.s lauréat.e.s d'une bourse ERC (European Research Council)**

La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche est attribuée de plein droit pour une durée de 5 ans (durée du projet), aux enseignant.e.s-chercheur.e.s lauréat.e.s d'une bourse ERC. Les lauréat.e.s souhaitant bénéficier de cette disposition, doivent en faire la demande par courrier auprès du service qui gère la bourse ERC, et ce, sans limitation de temps.

L'université Rennes 2 fixe le montant de cette PEDR selon les modalités suivantes :

- Advanced grant : 20 700€ brut

- Consolidator grant : 14 000€ brut
- Starting grant : 12 000€ brut

La prime est versée à compter de la date de début du projet et son versement est semestriel, soit en février et en août de chaque année de l'ERC. La prime est entièrement financée par la bourse ERC, via la ligne coûts indirects.

En cas de prolongation du projet, la prime accordée aux lauréats ERC sera du même montant que la C3.

### III- PRES pour les ATER

Le décret n°89-775 du 23 octobre 1989 a instauré la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) pour les personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. A ce titre, les Attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont considéré.e.s comme faisant partie de la catégorie suivante « tout autre bénéficiaire de la prime de recherche et d'enseignement supérieur ».

Les ATER doivent remplir l'intégralité de leurs missions pour prétendre au versement de la PRES.

Le montant actuel de la prime est de 1304,07 €. Son versement est semestriel, soit en février et août de chaque année. Lorsque le contrat arrive à échéance en cours d'année universitaire, le versement de la PRES est effectuée à la fin du contrat. De même, le montant de la prime est proratisé selon le nombre de mois travaillés.

### IV- PES pour les enseignants du second degré

Le décret n°89-775 du 23 octobre 1989 a instauré la prime d'enseignement supérieur pour certains personnels enseignant en fonctions dans l'enseignement supérieur. A ce titre, les enseignant.e.s du second degré affecté.e.s dans notre établissement sont éligibles à cette prime.

Les enseignant.e.s doivent remplir l'intégralité de leurs missions pour prétendre au versement de cette prime.

Le montant de la prime à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est de 2 785€. Son versement est semestriel, soit en février et août de chaque année.

### Conclusion :

Un bilan du RIPEC et des rémunérations des enseignant.e.s et autres personnels sera proposé annuellement au conseil d'administration après passage en comité social d'administration. Ce bilan comprendra des informations portant a minima sur :

- le montant des primes C1, PRES et PES distribuées
- le montant des primes C2 et le nombre d'individus (par genre et corps) concernés par type de fonctions
- le montant des primes C3 et les individus (par genre et corps) concernés par motif d'attribution

Selon les évolutions réglementaires, les présentes LDG pourront être revues.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;  
Vu l'avis du CSAE de l'Université Rennes 2 du 19 septembre 2023.*

---

### Délibération n° 104 – 2023

#### 2- Ressources humaines

#### 2-2 : Note sur l'application de la prime de fin d'année 2023 pour les personnels BIATSS

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 28

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Document en annexe : Note sur l'application de la prime de fin d'année 2023 pour les personnels BIATSS**

**Les modalités d'application de la prime de fin d'année 2023 pour les personnels BIATSS sont approuvées à l'unanimité.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :  
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023  
15 NOV. 2023



### Note sur l'application de la prime de fin d'année 2023

(Présentée pour avis au CSAE du 19/09/2023 et au conseil d'administration du \_29/\_/09\_/2023)

En octobre 2014, la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avait mis en place une prime de fin d'année pour les agents de catégorie C et B. Elle s'est depuis pérennisée et s'ajoute à la prime de fin d'année qui existait antérieurement.

Dans un effort de simplification des dispositifs, depuis 2020 les deux primes sont fusionnées. Il y a donc désormais une seule prime de fin d'année qui reprend les conditions d'attribution des deux précédentes.

Cette prime sera versée aux agents BIATSS de la façon suivante :

Catégorie	Agents en CDD / apprentis	Agents en CDI	Agents titulaires
A	760 €	160	-
B	760 €	160	60
C	760 €	160	260

#### Règles de reversement :

- La prime sera versée aux agents en CDD et aux apprentis, dont le contrat est en cours au 31 décembre 2023, selon les conditions de durée de contrat suivantes :
  - o Les agents contractuels arrivés après le 2 octobre ne percevront pas de prime de fin d'année
  - o Les agents contractuels arrivés entre le 3 avril et le 2 octobre percevront la moitié de la prime de fin d'année soit 380 euros.
  - o Les agents contractuels arrivés avant le 3 avril 2023 percevront la totalité de la prime.

Cette condition de durée ne s'applique pas aux agents en CDI ou titulaires.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux agents titulaires et contractuels :

- Proratisation de la prime en dessous d'une quotité de travail de 80% (non proratisée à 80 et 90%) ;
- Proratisation en cas de retraite, mutation, décès, congés parental et congés de formation sur l'année 2023 ;

- En cas de changement de catégorie (C en B pour les titulaires), ou passage de contractuel à titulaire par concours durant l'année 2023 ou passage de CDD en CDI sur l'année 2023, est attribuée la prime de la catégorie à laquelle l'agent a été rattaché le plus longtemps durant l'année 2023. En cas de durée égale, la prime la plus importante sera attribuée.
- Si absence (CMO, CLM, CLD) inférieure ou égale à 6 mois : prime totale ;
- Si absence continue (CMO, CLM, CLD) supérieure à six mois : 50% de la prime ;
- Si absence (CMO, CLM, CLD) de 12 mois en continu sur l'année : absence de prime ;
- Si congé maternité ou accident de travail : totalité de la prime ;
- Le mi-temps thérapeutique est sans incidence sur le montant de la prime ;
- Sont exclus du dispositif les vacataires étudiants et les agents contractuels ayant une rémunération supérieure à celle correspondant à l'Indice nouveau majoré 500.

Modalités de versement :

Cette prime sera versée, pour les différentes catégories d'agents concernés, au mois de décembre 2023.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;  
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 sur le référentiel national d'équivalences horaires ;  
Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC ;  
Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au régime indemnitaire des enseignant.es et des enseignant.es-chercheur.es ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;  
Vu l'avis du CSAE de l'Université Rennes 2 du 19 septembre 2023.*

---

### Délibération n° 105-2023

#### 2- Ressources humaines

#### 2-3 : Référentiel d'activités des enseignant.es et enseignant.es -chercheur.es 2023-2024

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 32

Présent.es : 28

Représenté.es : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 5

Contre : 0

Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Document en annexe : référentiel d'activités des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es 2023-2024**

**Le référentiel d'activités pour l'année universitaire 2023-2024 est approuvé.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

15 NOV. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023

## Prise en compte des responsabilités de charges administratives et des responsabilités pédagogiques

### Année universitaire 2023-2024

**Réglementation:**

- décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs
- arrêté du 31 juillet 2009 sur le référentiel national d'équivalences horaires
- décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC
- lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au régime indemnitaire des enseignants et des enseignants-chercheurs

**Rappel :**

- le service d'un EC ne peut être inférieur à 64hETD sauf les cas prévus dans le décret (élus statutaires)
- le service d'un enseignant du 2nd degré ne peut être inférieur à 128hETD sauf les cas prévus dans le décret (élus statutaires)
- le référentiel est donné en Heures équivalent TD, à rajouter au service de l'enseignant et/ou enseignant chercheur
- les enseignants vacataires ne peuvent pas bénéficier du référentiel

**I) DECHARGES****DISPOSITIONS STATUTAIRES**

Responsabilités :	Décharge (héTD)	Primes PCA ou C2 (en €)	Heures complémentaires
<b>Elu(e)s statutaires</b>			
Président(e) du CAC	192	4000	non autorisées
Vice(s)-président(es) statutaire(s) (X 3)	192	4000	non autorisées
<b>Direction d'UFR et de campus</b>			
Chaque directeur / directrice d'UFR	128	4000	non autorisées
Campus Mazier – St Briec	128 (256h pour les enseignants du 2nd degré)	4000	non autorisées
<b>Charges exceptionnelles</b>			
Administration provisoire		Selon valeur du référentiel et au prorata durée.	
Responsabilités :	Décharge (héTD)	PEDR	Heures complémentaires
Délégation IUF	128	IUF senior: 10 000€ / IUF junior: 6 000€	non autorisées
Responsabilités :	Décharge (héTD)	Primes extérieures	Heures complémentaires
Présidence section CNU	64	Selon le barème du CNU	non autorisées

## II) REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD		Primes PCA ou C2 (en €)	Heures complémentaires
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré		
<b>Vices-présidences fonctionnelles</b>				
Autres VP Fonctionnel(le)s	128	256	4000	non autorisées
<b>Missions</b>				
Chaque chargé(e) de mission	96	192	4000 (sur objectif)	autorisées
<b>Directions / Présidence</b>				
Présidence du CMI	48	96	0	autorisées
SAIC Edition	128	256	4000	autorisées
CIREFE	128	256	3000	autorisées
Centre de langues	96	192	3000	autorisées
URFIST	128	256	3000	autorisées
SIUAPS	128	256	3000	autorisées
CFMI	48	96	1000	autorisées
CFPSYEN	0	0	1000	autorisées
ISSTO	72	144	1000	autorisées



## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
<b>Directions adjointes</b>		
Direction adjointe d'UFR (2 par UFR sauf pour Campus Mazier)	35	70
Campus Mazier – Saint-Brieuc (1 direction adjointe)	35	70
Direction adjointe du CIREFE (2 directions adjointes)	48	96
Centre de Langues - Responsabilité du pôle angliciste	60	120
Centre de Langues - Responsabilité du pôle multilangue	48	96
Direction adjointe du SIUAPS	48	96
<b>Coordinations</b>		
Enseignements Cellule d'Enseignement à Distance (CED)	250 heures, proportionnel au nombre d'étudiants par filière	X
Responsable de parcours d'Unité d'Enseignement et d'Ouverture professionnelle (27 responsables)	12	12
Responsable de l'UEDC japonais	12	12
CLES	36	72
Coordination CLES - Campus Mazier	4	8
DALF/DELF	13	26
<b>Responsabilités extérieures</b>		
Représentant UR2 au bureau de l'INSPE	24	
Coordination écoles para-médicales	48	

## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
<b>Directions d'unité de recherche et directions de composante Rennes 2 d'unités de recherche multisites</b>		
U.M.R. multisites	96	
U.R. multisites	60	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est > à 40	60	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 31 et 40	48	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 21 et 30	36	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 11 et 20	24	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 1 et 10	12	
Unité de service et de recherche (MSHB)	96	
<b>Direction du pôle doctoral de Rennes, Direction et direction adjointe d'école doctorale en partie financé par la convention de coordination du dispositif doctoral en Bretagne (portage UR1)</b>		
Direction du pôle doctoral de Rennes	96	
Direction d'école doctorale	72	
Direction adjointe d'école doctorale	60	
<b>SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE</b>		
Les principes d'attribution de cette enveloppe sont débattus et votés chaque année en commission recherche.	450	
<b>SOUTIEN A LA POLITIQUE INTERNATIONALE</b>		
Les principes d'attribution de cette enveloppe sont débattus et votés chaque année en commission des affaires internationales.	350	

## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
<b>Direction de département</b> (1 seule enveloppe d'héTD ou une seule direction par département déterminée par le nombre d'IA validées)	nb héTD	
nombre d'heures (éTD) = $0,04 \times \text{nb d'étudiants} + 30$	Min = 30 Plafond = 96	
<b>Direction adjointe de département</b> (1 enveloppe d'héTD ou une direction adjointe par département déterminée par le nombre d'IA validées)		+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
nombre d'heures (éTD) = $0,5 \times \text{enveloppe définie direction département}$	Min = 15 Plafond = 48	
<b>Direction d'études</b> (1 enveloppe d'héTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année universitaire n-1 parcours rennais (source SISE))		
nombre d'heures (éTD) = $0,0975 \times \text{nb d'étudiants}$	Min = 15 Plafond = 96	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
<b>Coordination de Licence (Rennes)</b> (1 enveloppe d'héTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année universitaire n-1 parcours rennais (source SISE))  Par dérogation les parcours de la licence mention "Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales sont pris en compte comme des mentions (sans coordination au niveau mention).		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
+ nombre d'heures (éTD) = $0,0975 \times \text{nb d'étudiants} + 6$	Min = 6 Plafond = 84	
<b>Coordination de Licence (Saint Briec)</b> (1 enveloppe d'héTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année universitaire n-1 parcours briochin (source SISE))		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la
+ nombre d'heures (éTD) = $0,0975 \times \text{nb d'étudiants} + 6$	Min = 24 Plafond = 84	partageant la
<b>Commission Examen des Vœux</b> (à la clôture des vœux sur parcoursup, X sera déterminé en fonction du nombre de vœux, dans le respect de l'enveloppe des 500h ; la répartition sera effectuée par UFR par la DRH puis par l'UFR pour chaque département via le conseil d'UFR qui pourra différencier en fonction des parcours).	500h	2h par entrée parcoursup + X x nbre de vœux

## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
<b>Responsable DEUST – DU - licence PRO – diplôme national de guide-interprète national</b>	24	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
<b>Coordination Langues/LANSAD</b>		
Moins de 200 étudiants	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
De 200 à moins de 300 étudiants	8	
De 300 à moins de 400 étudiants	12	
De 400 à moins de 600 étudiants	16	
De 600 à moins de 1200 étudiants	20	
A partir de 1200 étudiants	24	
<b>Coordination Masters (mention + <math>\sum</math> parcours)</b>		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	
+ chaque Parcours à finalité recherche	12	
+ chaque Parcours à finalité professionnelle	24	
+ chaque Parcours mixte (choix de l'étudiant soit un stage pro soit un mémoire recherche, participation de professionnels dans la formation)	18	
<b>Coordination Parcours Masters Mention MEEF</b>		
Parcours dont le nombre d'inscrits est > à 60	24	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
Parcours dont le nombre d'inscrits est compris entre 21 et 60	18	
Parcours dont le nombre d'inscrits est < ou = à 20	12	
Porteur secondaire Mention MEEF 1 <sup>er</sup> degré (PE) Parcours monolingue Rennes/St Briec	12	
Porteur secondaire Mention MEEF 1 <sup>er</sup> degré (PE) Parcours PE bilingue St Briec	8	
Préparation Agrégation dont le nombre d'inscrits est > ou = à 10	8	
Préparation Agrégation dont le nombre d'inscrits est < à 10	6	
Coordination uel Master MEEF	12	

## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
<b>Coordination Méthodologie Générale</b>		
Moins de 200 étudiants	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
De 200 à moins de 300 étudiants	8	
De 300 à moins de 400 étudiants	12	
De 400 à moins de 600 étudiants	16	
De 600 à moins de 1200 étudiants	20	
A partir de 1200 étudiants	24	
<b>Formation continue et alternance</b>		
Tuteur pédagogique (cadrage SFCA)	10h par étudiant suivi (dans la limite de 5 étudiants donc 50h)	10h par étudiant suivi (dans la limite de 5 étudiants donc 50h)
<b>Coordinations diverses</b>		
UFR APS	144	288
Autres UFR	192	384
Coordination SIUAPS Saint Briec	25	25
Président de la section disciplinaire	6	
Président.e.s de COS	6	<del> </del>
Etudiants apprentis professeurs	60h (2h /étudiant accueilli, 20h max/an x 3 promotions, L2 au M1)	

## REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
<b>Préparation DAEU</b>		
Coordination pédagogique Rennes et St-Brieuc et suivi des stagiaires	65	130
<b>Autres coordinations transversales</b>		
Université d'été FLE sciences sans frontière (2 coordinations)	36 pour chaque coordination	72 pour chaque coordination
Cours d'été	36	72
Fête de la Science	24	48
Accompagnement activités sportives	150	
<b>Coordination informatique :</b>		
- coordination PIX	48	96
- coordination pédagogique (JAMI)	98	196
- coordination pédagogique LEA	48	96
<b>SOUTIEN A LA POLITIQUE CULTURELLE</b>		
1. Relevant du conseil culturel	204	
Galerie Art et Essai	72	
Cours public Mazier	24	
Choral Anacrous	36	
Groupe chorégraphique	36	
Big Bang	36	
2. Relevant du conseil d'UFR ALC	120	
Ciné-Tambour	24	
Écrans variables	12	
Pause théâtre	24	
Espace musicale	24	
Maison de la poésie	12	
Festival transversales	24	
<b>Autres responsabilités</b>		
Mission de Médiation	96	192

### **III) DISPOSITIFS EMPORTANT RECONNAISSANCE DANS LE SERVICE D'ENSEIGNEMENT**

1) Le dispositif d'incitation à la mise en oeuvre d'enseignements en langues étrangère "EMILE" (décision du bureau du 21/03/2017): majoration des cours les trois premières années (52,5h en 2020-2021)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;  
Vu l'avis de l'assemblée générale de l'unité de recherche PREFICS du 7 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du conseil d'UFR ALC du 6 avril 2023 ;  
Vu l'avis de la commission de la recherche de l'Université Rennes 2 du 26 mai 2023 ;  
Vu l'avis du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2 du 15 septembre 2023.*

---

### Délibération n°106-2023

**4- Règlement intérieur d'une Unité de Recherche : PREFICS (pôle de recherche et de formation, information, communication, sociolinguistique)**

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 25

Représenté.es : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Document en annexe : règlement intérieur de PREFICS intégrant les modifications évoquées en séance du conseil d'administration plénier.**

**Le règlement intérieur de l'Unité de recherche PREFICS intégrant les modifications évoquées en séance est approuvé à l'unanimité**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

**15 NOV. 2023**

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

**15 NOV. 2023**



# Règlement intérieur de l'unité de recherche

## Pôle de Recherche et de Formation, Information, Communication, Sociolinguistique (PREFICS)

### Tutelles principales :

- **Université Rennes 2 (établissement référent)**
- **Université Bretagne Sud**

### Article 1 : Dénomination et objectifs

L'unité de Recherche s'intitule : Pôle de Recherches et de Formation, Information, Communication, Sociolinguistique. L'acronyme PREFICS est également utilisé comme désignation.

Le PREFICS est co-habilité par l'Université Rennes 2 et par l'Université Bretagne Sud.

Le PREFICS poursuit les objectifs suivants :

***a) Conduire et publier des recherches académiques relatives aux dynamiques informationnelles, communicationnelles et langagières associées aux transformations sociales et idéologiques contemporaines, en prenant en compte le contexte de la mutation numérique.***

Les recherches portent principalement et de manière non exhaustive sur les problématiques suivantes :

- Les formes d'interactions multimodales (analyse des discours, échanges verbaux et non verbaux) conduisant aux processus interprétatifs et à la co-construction du sens dans différents environnements sociaux (travail, art et culture, mouvements politiques, espaces citoyens).
- L'évolution des formes organisationnelles (entreprises, associations, collectivités territoriales, organisations publiques, tiers-lieux...) ainsi que les modes d'agencement de l'action collective qui les caractérisent (management, auto-organisation et pratiques collaboratives / participatives, organisations militantes, professionnalisation...).
- Les enjeux sous-jacents des politiques de communication qui participent des opérations de représentations organisationnelles voulues, perçues, et de leurs conditions d'appropriation. Ces dernières interrogent les logiques de mobilisation, de changement, de légitimation des actions, de dévolution de pouvoir, de recherche de consensus qui sont mises en œuvre.
- Enfin, elles s'inscrivent globalement dans une posture épistémologique critique, visant à mettre en évidence les logiques sociales, anthropologiques, économiques, politiques et idéologiques (industrialisation, gestion, rapports de pouvoir) qui traversent les

grands champs théoriques et pratiques contemporains ainsi que les formes de critique et de contestation sociale

**b) Encadrer sur le plan scientifique dans les grands domaines définis ci-dessus les étudiant·e-s de master 1 et 2, les doctorant·e-s et les post-doctorant·e-s** et accompagner leur travail sur le plan institutionnel et matériel (participation à des manifestations scientifiques nationales ou internationales, accompagnement des publications) ; en vue de l'obtention des diplômes de master et de doctorat ainsi que de la préparation de leur insertion professionnelle, dans l'enseignement supérieur ou dans d'autres champs d'activité.

**c) Assurer la diffusion des connaissances produites au cours des activités de recherche dans l'environnement social et dans le débat public, sur le plan local, national et international.** La réalisation de contrats de recherche, la participation à des actions de médiation scientifique, les interventions médiatiques participent notamment de cet objectif.

Le PREFICS est principalement composé de membres inscrits dans les disciplines constituées par les sciences de l'information et de la communication (71<sup>e</sup> section CNU) et les sciences du langage (7<sup>e</sup> section CNU). Des membres d'autres disciplines peuvent être intégré.e.s dès lors que leurs thèmes de travail s'inscrivent dans les grands domaines de recherche de l'unité de recherche.

## **Article 2 : Organisation et fonctionnement du PREFICS**

Le PREFICS est une unité de recherche structurée autour de trois axes de recherche, correspondant à différents niveaux d'analyse possibles des phénomènes observés et fonctionnant en étroite interdépendance :

Axe 1 : Communication, Organisations, Institutions

Axe 2 : Dynamiques des interactions sociales multimodales

Axe 3 : information, communication et approches critiques

Chaque axe est animé par des coordinateurs et coordinatrices d'axes dans un principe de collégialité, en relation avec la direction de l'unité et avec le conseil d'unité. Les axes poursuivent conjointement les objectifs suivants :

- Le développement de projets de recherche susceptibles d'associer des membres de l'ensemble des axes et de permettre la réponse à des appels d'offre communs.
- Le partage de connaissances conceptuelles et théoriques, d'outils et de démarches méthodologiques
- La production de publications académiques
- Le co-encadrement de mémoires de master et de doctorats
- L'organisation de séminaires mensuels, ouverts à l'ensemble de l'unité et visant à présenter l'activité de l'axe. Chaque axe organise trois séminaires au cours de l'année universitaire.

Le PREFICS organise par ailleurs un séminaire annuel transversal, ouvert à l'ensemble de ses membres afin de discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité.

### **Article 3 : Composition du PREFICS**

Le PREFICS est composé de quatre catégories de membres :

#### **a) Les membres enseignant·e·s-chercheur·e·s permanent·e·s :**

Sont membres permanent·e·s du PREFICS :

- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s en activité dont le poste est affecté au PREFICS pour ce qui concerne l'activité de recherche
- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s qui en font la demande écrite après avis du conseil d'unité et dans le respect des dispositions de la charte du rattachement des enseignant·e·s-chercheur·e·s extérieur·e·s votée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2 ;

Le statut de membre permanent·e suppose au plus un autre rattachement à titre d'associé. Le conseil d'unité doit être informé de tout rattachement secondaire.

Les membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international ; ils mettent à jour régulièrement leurs pages personnelles sur le site de l'université Rennes 2. Ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité. Ils tiennent à jour leurs listes de publications sur la plateforme HAL.

#### **b) Les membres doctorants :**

Les doctorant.e.s qui effectuent leurs travaux de recherche et leur formation au sein de l'unité de recherche sont membres du PREFICS pour la durée de leur formation.

Les doctorant·e·s sont membres de l'unité de recherche depuis leur première inscription jusqu'à l'obtention du diplôme de doctorat ; ils-elles peuvent obtenir de droit le statut de membre associé.e pour 3 années universitaires sur simple demande écrite au conseil d'unité.

#### **c) Les membres associé·e·s:**

Les chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et autres personnels dont les travaux s'inscrivent dans les grands domaines de recherche du PREFICS et qui souhaitent participer aux travaux des axes et aux projets scientifiques, peuvent obtenir le statut de membre associé.e sur demande écrite au conseil d'unité. Sont en particulier concerné·e·s:

- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s déjà membres à titre permanent d'une autre unité de recherche en France ou à l'étranger ;
- Les étudiant·e·s inscrits dans l'une des formations de master 1 ou master 2 adossée à l'unité de recherche, si leur thème de recherche et leur projet professionnel et scientifique (ex : projet de thèse) le justifie. Les membres associés étudiants bénéficient de cette qualité jusqu'à validation de leur diplôme,

- Les étudiant·e·s diplômé·e·s des master 2 adossés à l'unité de recherche mais non encore inscrit·e·s en doctorat mais envisageant cette perspective ;
- Les enseignant·e·s de statut second degré relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou secondaire ;
- Les professionnel·le·s extérieur·e·s et les autres personnes dont l'activité comprend un volet recherche et proche des domaines de recherche de l'unité.

Le statut de membre associé implique une participation effective aux activités de recherche du PREFICS (projets, contrats, publications, participation à la vie scientifique de l'unité...). Il est attribué pour une durée de trois années et peut être renouvelé sur demande écrite formulée auprès du conseil d'unité, après accord de ce dernier.

Les étudiant·e·s inscrit·e·s au sein de l'une des formations de master 1 et 2 adossées au PREFICS ont accès de droit à toutes les activités de l'unité de recherche.

#### ***d) Les membres émérites***

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s reconnus comme émérites sur leur demande et après validation par les instances universitaires peuvent être membres du PREFICS. Ils participent à l'AG et aux activités de recherche. Ils ne peuvent pas participer à l'élection des coordinateurs et coordinatrices d'axes, du conseil d'unité, du directeur.trice et du co-directeur-trice, ni faire partie du conseil d'unité ou assurer des responsabilités institutionnelles selon les termes de la charte des enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites adoptée par l'Université Rennes 2.

## **Article 4 : Fonctionnement institutionnel et gouvernance**

Le PREFICS s'appuie sur les instances suivantes.

#### ***a) L'assemblée générale de l'unité de recherche :***

L'assemblée générale de l'unité de recherche siège en deux formations, plénière et restreinte.

**L'assemblée générale en formation plénière est constituée par l'ensemble des membres du PREFICS définis à l'article 3**, selon les termes de la charte pour l'élaboration des règlements intérieurs des unités de recherche adoptée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2. Elle se réunit au moins deux fois par an, en début et à la fin de l'année universitaire, sur convocation adressée par la direction de l'unité deux semaines avant sa tenue. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion. L'assemblée générale plénière peut également être convoquée sur demande d'au moins la moitié des membres de l'unité de recherche auprès de la direction de l'unité. Enfin, des assemblées générales plénières exceptionnelles peuvent être convoquées en fonction des dossiers à traiter.

***L'assemblée générale plénière est un lieu d'information et d'échange sur la vie de l'unité de recherche***, sur son développement, sur ses orientations stratégiques, sur les échéances à venir, Chaque membre de l'unité de recherche peut soumettre à la direction une question qu'il-elle souhaiterait voir aborder dans l'ordre du jour.

**L'assemblée générale en formation restreinte est composée des membres enseignant.e.s chercheur.e.s permanent.e.s tels que définis à l'article 3.a et aux représentants des doctorants (article 3.b), élus au sein de leur collège.**

**L'assemblée générale de l'unité de recherche siège en formation restreinte** pour l'adoption des décisions stratégiques et pour les élections des instances. En particulier, l'assemblée générale en formation restreinte :

- Procède aux scrutins visant à l'élection de la direction, des coordinateurs et coordinatrices d'axes ;
- Vote le règlement intérieur et ses modifications ;
- Se prononce sur l'intégration de nouveaux membres et sur les profils scientifiques des postes ouverts dans le cadre des campagnes d'emploi ;
- Se prononce sur la stratégie scientifique et ses évolutions ;
- Vote le budget de l'Unité de recherche ;
- Vote les actions engageantes pour l'unité de recherche et les réponses aux demandes des instances des tutelles et de l'ESR (par exemple le rapport d'évaluation HCERES...)

Le quorum de l'assemblée générale restreinte est fixé à 60% des membres permanent.e.s et à au moins un représentant des doctorants élu ou représenté par un.e membre de son collège. Si le quorum n'est pas assuré, une nouvelle réunion est convoquée, sans condition de quorum.

Chaque assemblée générale (en formation plénière et restreinte) donne lieu à un compte rendu, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

#### ***b) Le conseil de l'unité de recherche :***

Le conseil d'unité est constitué de l'ensemble des membres permanents, doctorants et émérites tels que définis à l'article 3, dans un souci de collégialité et compte tenu des effectifs de l'unité de recherche.

Le conseil d'unité est en charge de la mise en oeuvre des dossiers et actions décidées par l'AG et par les instances en lien avec la politique de l'unité de recherche. A ce titre, il est un lieu d'information, de proposition, de débat et de suivi concernant cette mise en oeuvre en particulier pour ce qui concerne les points suivants :

- l'élaboration de la politique scientifique de l'unité de recherche et la proposition d'orientations à l'AG
- l'organisation des manifestations scientifiques,
- la réponse aux appels à projets et le déroulement de ces derniers,
- la sélection des projets relatifs aux fonds de développement de projets scientifiques ouverts en nombre limité (actions spécifiques)
- la sélection des thèmes de contrats doctoraux établissement et ARED
- la préparation des profils scientifiques des postes ouverts dans le cadre des campagnes d'emploi en lien étroit avec le département communication
- l'évolution du règlement intérieur

- la préparation des documents demandés par les tutelles (Université, commission recherche) et les organismes en charge de l'évaluation (HCERES)

Dans un souci de collégialité et compte tenu des effectifs de l'unité de recherche, le conseil d'unité est constitué de l'ensemble des membres permanents et doctorants tels que définis à l'article 3.

#### **c) La direction de l'unité :**

La direction de l'unité est fondée sur un principe de collégialité. Elle est composée de trois codirecteurs et / ou codirectrices

- Deux codirecteur-trices pour le site de Rennes (tutelle principale)
- Un-e co-directeur-trice pour le site de l'Université de Bretagne Sud.

**Les directeur-trices de l'unité, en poste à l'Université Rennes 2 (tutelle principale), assurent la direction de l'unité de recherche en coordination avec le conseil d'unité.**

Il-elle jouent le rôle de référent.e.s en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention des risques et de respect des conditions de travail. Il-elle assurent la responsabilité de la gestion des budgets et des biens confiés à l'unité de recherche. Il-elle signe, par délégation du-de la Président.e de l'Université, les documents administratifs et comptables dans le respect des règles de l'établissement, selon les termes de la charte encadrant les règlements intérieurs des unités de recherche adoptée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2.

**Les co-directeur-trice de l'unité de recherche en poste à l'université Rennes 2 peuvent se représenter mutuellement lors des réunions avec les instances en cas d'indisponibilité.**

**Le-la co-directeur-trice pour le site de l'Université de Bretagne Sud** gère les aspects administratifs, budgétaires et scientifiques ainsi que la vie de l'unité sur le site de Bretagne Sud, selon les dispositions prises par le-la Président.e de l'Université de Bretagne Sud. Il-elle est en charge du maintien et du développement des relations entre la tutelle secondaire et la tutelle principale.

La direction de l'unité met en œuvre la politique scientifique de l'unité de recherche définie par le conseil d'unité et par l'assemblée générale, et veille à son articulation avec la politique scientifique des universités de tutelle, elle convoque et préside l'assemblée générale.

Les membres de la direction travaillent en concertation et s'efforcent de parvenir à des accords ou du moins à des compromis dans l'intérêt de l'unité et dans la perspective de la réalisation du projet commun proposé pour le contrat quinquennal. Les désaccords sont soumis à un vote de l'assemblée générale en formation restreinte.

#### **d) Référents**

Le Conseil désigne en son sein un.e référent.e handicap, un.e référent.e développement durable et un.e référent.e égalité. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces

informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

## **Article 5 : Les élections**

### ***a. Les coordinateurs d'axes***

Les coordinateurs d'axes sont élu·e·s parmi les membres permanents, par l'assemblée générale siégeant en formation restreinte. Les élections ont lieu à bulletins secrets et au suffrage direct, à la majorité absolue. La durée de leur mandat est d'un an renouvelable, elle peut s'étendre à celle du contrat quinquennal, le renouvellement des titulaires de ces responsabilités et une large participation des membres de l'équipe sont encouragés

### ***b. La direction de l'unité***

Les codirecteur·trices de l'unité de recherche (Rennes et Bretagne sud) sont élu·es par l'assemblée générale siégeant en formation restreinte aux membres enseignant·e·s·chercheur·e·s permanent·e·s et aux représentants des doctorants. Le scrutin se déroule à bulletins secrets et au suffrage direct, à la majorité absolue. Les candidatures doivent parvenir à la direction de l'unité de recherche au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale qui procédera à l'élection.

La durée du mandat de la direction est de 5 années. L'élection de la direction pour le contrat quinquennal à venir se déroule au plus tard un an avant le début du nouveau contrat. La future équipe de direction prépare le projet scientifique, l'équipe encore en fonction assure la rédaction du bilan. La Direction sortante et direction en prise de fonction collaborent étroitement dans la rédaction du dossier pour le HCERES.

En cas de vacance du poste de directeur·trice ou de l'un·e des co-directeur·trice·s, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour procéder à l'élection d'un·e·nouveau·elle directeur·trice ou co-directeur·trice, dans un délai de trois mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Un(e) E/C ne peut être élu(e) pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux. Le directeur / la directrice élu(e) transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du directeur, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche. »

### ***c. Les représentant·e·s des doctorant·e·s***

Les doctorant·e·s élisent parmi eux deux représentant·e·s et deux suppléant·e·s à bulletins secrets et au suffrage direct, à la majorité absolue, parmi les candidat·e·s qui se sont déclaré·e·s. Le scrutin est organisé par les doctorant·e·s, avec l'appui de la direction de l'unité.

Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. La perte du statut de doctorant (notamment à la suite de la soutenance de thèse) entraîne la fin du mandat, et implique l'élection d'un·e nouveau représentant·e.

## **Article 6 : Règles de fonctionnement applicables aux membres du PREFICS**

### ***a. Les ressources de l'unité de recherche***

Les ressources de l'unité de recherche se composent de la manière suivante :

- ***Les moyens financiers récurrents*** attribués chaque année par l'Université Rennes 2 et par l'Université Bretagne Sud selon les règles de répartition votées par la Commission Recherche des deux universités ;
- ***Les moyens financiers liés aux financements extérieurs attribués dans le cadre de projets de recherche*** (contrats avec des organisations publiques et privés, dotations liées au lancement de projets, CIFRE, etc...) ;
- ***Les moyens matériels mutualisés*** constitués par les locaux de l'Espace Recherche de l'UFR ALC et par les moyens techniques acquis par le PREFICS (ordinateurs, matériel d'enregistrement audiovisuel...) en particulier dans le cadre des contrats de recherche ;
- ***Les moyens mutualisés de support administratif*** apportés par la Cellule Recherche de l'UFR ALC et par la Direction de la Valorisation de la Recherche de l'Université Rennes 2 dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration de projets de recherche.

Les membres permanent·e·s et les membres doctorant·e·s ont, par principe, accès de manière égale, indépendamment de leur statut, à l'ensemble des moyens de l'unité de recherche en fonction des ressources disponibles dans le budget prévisionnel présenté annuellement lors de l'assemblée générale de rentrée universitaire et selon les règles décidées et validées collectivement dans le règlement intérieur.

Les membres associé·e·s peuvent demander l'accès aux ressources, en fonction de leur participation aux activités de l'unité de recherches, des ressources disponibles et dans le cadre des chartes et textes encadrant l'activité des chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s.

### ***b. Gestion des moyens financiers et matériels***

***Les moyens financiers récurrents sont gérés par la direction de l'unité (direction – codirection Rennes 2 ; co-direction Bretagne Sud) selon les principes de répartition***



**fixés annuellement dans le budget prévisionnel présenté à la rentrée universitaire** et en fonction de l'arbitrage nécessairement effectué entre les besoins identifiés et les ressources disponibles. Ils sont destinés en priorité aux actions suivantes :

- **Actions d'intérêt collectif, liés au fonctionnement général de l'unité de recherche** (fonctionnement courant, adhésion aux associations scientifiques et sociétés savantes des deux disciplines, participation aux événements scientifiques associés...);
- **Actions tournées vers le développement de la recherche** (aide à la traduction de documents, aides à la publication, missions préparatoires dans la mesure des possibilités), si elles ne peuvent être financées par d'autres ressources ;
- **Actions tournées vers l'insertion professionnelle et scientifique des doctorants et à leur reconnaissance académique** (missions liées à des colloques et manifestations scientifiques donnant lieu à publication, participation aux frais d'impression de thèses et d'organisation des jurys...), si elles ne peuvent pas être financées par d'autres ressources.

**Les moyens financiers liés aux financements extérieurs sont gérés par les responsables scientifiques des projets concernés, dans le respect des règles définissant le fonctionnement de ces contrats** (budgets validés fixant les dépenses éligibles) ; en relation avec la Cellule Recherche de l'UFR ALC et avec la direction du PREFICS. Ils sont destinés en priorité aux enseignant·e·s-chercheur·e·s et doctorant·e·s qui participent aux contrats concernés.

**Les moyens matériels mutualisés et les moyens de support administratif sont accessibles aux enseignant·e·s-chercheur·e·s et aux doctorant·e·s selon les règles fixées au sein de l'Université Rennes 2 ou de l'Université Bretagne Sud pour les membres permanent·e·s et doctorant·e·s qui en relèvent.** Les doctorant·e·s ont accès de droit à la salle de travail de l'UFR ALC à l'Université Rennes 2 et aux moyens associés.

### ***c. Principes de prise en charge des demandes formulées par les membres du PREFICS***

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et les doctorant·e·s membres du PREFICS peuvent bénéficier de la prise en charge des missions liées à leur participation à des manifestations scientifiques, dans la mesure où, sauf exception justifiée, elles donnent lieu à communication et/ou à publication. L'avis du·de la directeur·trice de thèse est nécessaire pour les membres doctorant·e·s. La demande s'effectue par demande écrite comportant des éléments de budget prévisionnel (transport, hébergement, inscription) :

- Après de la direction de l'unité de recherche si la demande relève du budget récurrent attribué par l'Université Rennes 2 ou Bretagne Sud ;
- Après du·de la responsable scientifique du contrat ou du projet, si la demande relève des moyens propres de l'unité de recherche.

Chaque membre établit annuellement au moment de la rentrée universitaire une liste prévisionnelle des manifestations scientifiques auxquelles il-elle entend participer au cours de l'année à venir et le transmet à la direction de l'unité de recherche dans les délais fixés. Cette liste est utilisée pour établir le budget prévisionnel et procéder aux arbitrages.

#### ***d. Dispositions relatives aux soutenances de thèses de doctorats et d'habilitations à diriger les recherches***

Les doctorant·e·s membres de l'unité de recherche peuvent bénéficier de la prise en charge de l'impression des exemplaires de leur thèse nécessaires à la soutenance (article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale). Le coût sera imputé sur les financements doctoraux (budgets complémentaires liés aux conventions CIFRE, contrats de recherche) ou à défaut sur le budget récurrent de l'unité de recherche. L'impression sera obligatoirement effectuée par le service de reprographie de l'Université Rennes 2.

La prise en charge par l'Université Rennes 2 des coûts inhérents aux soutenances de thèse et d'HDR étant plafonnée (800 € pour une soutenance de thèse, 1000€ pour une thèse en cotutelle, 1200 euros pour une HDR), les dépassements sont pris en charge de l'Unité de Recherche. Ces frais seront imputés :

- Sur les financements spécifiques relatifs aux moyens propres lorsque cela est possible (budget CIFRE et contrats) ;
- Sur le budget récurrent du PREFICS dans les autres cas.

Les directeur·trice·s de thèse informent en début d'année universitaire la direction de l'unité de recherche des soutenances qui vont vraisemblablement soutenir au cours de l'année à venir (jusqu'à décembre n+1 pour l'année n), en vue de l'établissement du budget prévisionnel.

L'usage des moyens de visioconférence est privilégié pour limiter les coûts.

#### ***e. Organisation de manifestations scientifiques***

Tout membre du PREFICS (enseignant·e·chercheur·e ou doctorant·e en lien avec son·sa directeur·trice de thèse) peut proposer l'organisation d'une manifestation scientifique (colloque ou journée d'étude) organisée dans le cadre de l'unité de recherche. La proposition devra être formulée auprès de la direction de l'unité de recherche et discutée en conseil d'unité au moins 6 mois avant la date prévue pour les journées d'études et au moins 18 mois pour les colloques appelés à se tenir à l'université Rennes 2. Elle comportera les éléments suivants :

- Identification des porteur·e·s du projet (internes au PREFICS et partenaires extérieur·e·s)
- Thème et problématique succincte
- Liens avec les activités passées et actuelles du PREFICS (programmes de recherche, projets, axes(s) concernées)
- Composition prévisionnelle du comité d'organisation et du comité scientifique
- Dates prévues, durée, lieu, modalités d'organisation
- Modalités de publication des actes

- Éléments de budget prévisionnel et modalités de financement envisagées (notamment contribution d'un projet de recherche et demande de participation auprès de l'unité de recherches), discutés préalablement avec la Cellule Recherche de l'UFR ALC.

Le conseil d'unité sera informé régulièrement de l'avancement du projet.

## **Article 7 : Règles relatives à l'organisation de l'activité scientifique des membres du PREFICS**

### ***a. Vie scientifique***

Chaque membre du PREFICS (membre permanent.e, membre doctorant.e ou membre associé.e) est inscrit de manière principale dans l'une des trois axes mais est invité à participer de manière secondaire aux autres axes constituant l'unité de recherches, en fonction de ses thèmes de travail et de sa discipline de rattachement. Il-elle reste toutefois membre de l'unité de recherche dans sa globalité, et est appelé.e à participer à l'ensemble des activités communes et transversales, existant ou appelé.e à se mettre en œuvre au fil du contrat quinquennal.

Les membres du PREFICS participent aux projets constitutifs des programmes de recherche structurant l'équipe dans laquelle ils sont inscrits, et appelés en fonction de leurs thèmes de travail, de leurs centres d'intérêts et de leurs compétences à s'investir dans les projets communs. Ils participent aux séminaires d'axes, au séminaire commun à l'unité de recherche, et plus largement à la vie scientifique de l'unité.

Chaque membre du PREFICS (membre permanent.e, membre doctorant.e ou membre associé.e) est invité.e et encouragé.e à proposer de nouveaux projets prenant globalement place dans les domaines de recherche de l'unité définis pour le contrat quinquennal. La proposition d'un nouveau projet s'effectue de la manière suivante :

- Rédaction d'une courte note présentant les objets d'études, la problématique, les terrains, les partenaires potentiels, les membres de l'unité de recherche impliqués, le périmètre (projet d'équipe ou projet transversal), les actions proposées en vue de l'obtention d'un financement (financement lié au montage de projet par exemple dans le cadre des Actions Spécifiques ou de la MSHB, contrat avec une institution publique ou privée, ANR...), les objectifs ;
- Transmission de cette note à la direction du PREFICS en vue d'une discussion en conseil d'unité ;
- Information régulière du conseil d'unité relative à l'avancement du projet par le porteur du projet

Les directeur·trice·s de recherche et les doctorant·e·s respectent les règles relatives à l'encadrement et à la réalisation de doctorats telles qu'elles sont précisées par l'arrêté du 24 mai 2016 relatif à la formation doctorale, les règles de l'école doctorale et la charte de thèses.

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s non encore habilité·e·s à diriger les recherches sont invité·e·s à s'investir dans la direction de thèses, dans le cadre de codirections avec un

membre habilité, ou en sollicitant une dérogation de la part de la commission recherche de l'Université Rennes 2 (ou, le cas échéant, de l'UBS). S'ils obtiennent la dérogation, ils sont éligibles aux contrats doctoraux. Ils-elles sont également invité-e-s à préparer une Habilitation à Diriger les Recherches.

### ***b. Publications et publicisation de la production scientifique***

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et les doctorant·e·s du PREFICS s'engagent à respecter la charte d'intégrité scientifique adoptée par l'université Rennes 2 dans la rédaction de leurs travaux scientifiques.

Par ailleurs, les membres du PREFICS s'engagent :

- À transmettre à la direction de l'unité de recherche un rapport annuel d'activité à la fin de chaque année universitaire, comportant notamment la liste des publications effectuées depuis l'année précédente. Les publications seront classées selon la nomenclature du HCERES et présentées au format qui sera demandé. Les autres activités (responsabilités de projets et de contrats...) seront également précisées. Ces informations serviront à établir les bilans de l'unité de recherche demandés par les instances de tutelle.
- À déposer (ou à laisser déposer par un personnel administratif) les références bibliographiques de leurs publications sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL SHS et, autant que possible, le texte intégral de leurs publications passées.
- À compléter et actualiser leur page personnelle sur le site de l'Université Rennes 2
- À respecter la charte de l'intégrité scientifique.

Les membres du PREFICS signeront leurs publications en intégrant les informations suivantes selon les règles de signature commune en vigueur à l'université Rennes 2, précisées par la Commission Recherche.

## **Article 8: Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale siégeant en formation restreinte par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue. Il peut être modifié sur décision de l'assemblée générale, dans les mêmes conditions.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;  
Vu l'avis du comité de direction de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes (IAUR) du 18 novembre 2022.*

---

### Délibération n° 107-2023

#### 5- Tarifications

##### 5-1 tarifications de l'IAUR pour les formations courtes

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 25

Représenté.es : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

**Document en annexe : Tarifications pour les formations courtes**

Les tarifications de l'IAUR à compter de l'année universitaire 2023-2024, telles que présentées dans l'annexe à la présente délibération sont approuvées à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

15 NOV. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023



**Institut d'aménagement et d'urbanisme de rennes (IAUR)**  
**Proposition de tarifs de formations courtes de l'IAUR à compter de l'année universitaire 2023-2024**  
*(Conventions de formation et factures établies par le SFCA)*

Formations courtes (formation continue)	Proposition de tarifs à compter de l'année 2023-2024
<p><b>« Manipulation et (géo)visualisation de données numériques pour la gestion et l'aménagement du territoire »</b></p> <p>2 journées de formation</p> <p><b>TARIFS INCHANGES</b></p>	<p><b>Tarifs normaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif institutionnel : 900€</li> <li>• Tarif individuel : 800€</li> </ul> <p><b>Tarifs réduits pré-inscriptions (environ 1 mois avant la date limite d'inscription) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif institutionnel : 810€</li> <li>• Tarif individuel : 720€</li> </ul> <p><b>A titre exceptionnel et selon le nombre d'inscriptions d'un même organisme, des réductions supplémentaires peuvent être appliquées.</b></p>
<p><b>« Revitalisateur de centres-villes &amp; centres-bourgs »</b></p> <p>8 journées de formation</p> <p><b>EVOLUTION DES TARIFS CAR TEMPS DE FORMATION AUGMENTE D'1 JOURNEE</b></p>	<p><b>Tarifs normaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif institutionnel : 1800€ (ancien tarif : 1650€ / + 9.09%)</li> <li>• Tarif individuel : 1500€ (ancien tarif : 1300€ / + 15.38%)</li> <li>• Chef de projet / élu des communes labellisées « Petites villes de demain » : 1100€ (ancien tarif : 950€ / + 15.79%)</li> </ul> <p><b>Tarifs réduits pré-inscriptions (environ 1 mois avant la date limite d'inscription) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif institutionnel : 1620€</li> <li>• Tarif individuel : 1350€</li> <li>• Chef de projet / élu des communes labellisées « Petites villes de demain » : 990€</li> </ul> <p><b>A titre exceptionnel et selon le nombre d'inscriptions d'un même organisme, des réductions supplémentaires peuvent être appliquées.</b></p>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

---

### Délibération n° 108-2023

#### 5- Tarifications

#### 5-1 : Tarifications de la plateforme d'expertise pour la mobilité intelligente (PEMI – MSHB) :

Révision des règles tarifaires et tarification

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 5

Contre : 0

Pour : 26

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : note de revision des règles tarifaires et tarifications

La révision des règles tarifaires dans le cadre de collaborations réalisées sur la plateforme d'expertise pour la mobilité intelligente (PEMI-MSHB) et les tarifications inhérentes sont approuvées.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

15 NOV. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023



## Notes révision règles tarifaires PEMI (septembre 2023)

### 1. INTRODUCTION / CONTEXTE

La Plateforme d'Expertise pour la Mobilité Intelligente (PEMI), présentée en point 2, est une plateforme universitaire de la Maison des sciences de l'homme en Bretagne (MSHB), rattachée à l'Université Rennes 2. Lancée en 2021, elle a bénéficié du soutien financier des Fonds européens de développement régional (ITI FEDER) et de Rennes Métropole de mars 2021 à mai 2023. Centrée sur les usages du numérique dans le domaine de la mobilité, la plateforme propose ses services à des acteurs privés (entreprises, start-ups) comme publics (collectivités, académiques) dans le cadre de collaborations de recherche, de prestations de services ou encore de projets collaboratifs financés. Les règles tarifaires appliquées par la plateforme dépendent du type de partenaire et du type de projet. La fin de la période de subvention de la plateforme a été l'occasion de redéfinir les règles tarifaires de la plateforme, avec le soutien de la SATT Ouest Valorisation, en concertation avec la Direction de la recherche et de la valorisation (DRV) et de la Direction des finances et du pilotage (DFP) de l'Université Rennes 2. Ces règles ont été validées en Commission recherche de l'Université Rennes 2, le 26/05/23. Le présent document a pour objectif de décrire ces règles tarifaires.

### 2. PRESENTATION DE PEMI

La Plateforme PEMI est une plateforme universitaire de la Maison des sciences de l'homme en Bretagne (MSHB) centrée sur les usages du numérique dans le domaine de la mobilité. L'objectif de la plateforme est d'accompagner les acteurs privés et publics qui souhaitent appréhender et analyser les mobilités, et mettre en œuvre des actions de développement de solutions numériques au service de la mobilité. PEMI accompagne par exemple à la conception de produits, l'amélioration d'interface, l'évaluation sociale, économique et territoriale des services pour la mobilité intelligente, etc. Pour répondre à ces objectifs, PEMI met à disposition des moyens humains (ingénieurs) et techniques (matériel, locaux, panel testeurs, etc.).

La plateforme s'articule autour de 2 grands axes :

- **Evaluation des usages de solutions innovantes en matière de mobilité** (acceptabilité, utilisabilité, etc.). PEMI s'inscrit dans une démarche de Conception Centrée Utilisateur (CCU) qui consiste à améliorer l'utilisabilité des systèmes et à replacer l'utilisateur au centre du processus de conception. La plateforme accompagne aux différents stades de la démarche de conception (analyse des besoins, évaluations des difficultés d'usage avant ou après déploiement de la solution ...). Diverses méthodologies sont utilisées (enquêtes, entretiens, maquettage ou encore tests utilisateurs en laboratoire ou in situ).
- **Collecte, analyse et valorisation de données de mobilité**. Les données (collectées dans le cadre d'enquête, produites par les individus ou des entreprises), leur nature, leur niveau de granularité et leur complexité sont au centre d'enjeux importants dans la compréhension des mobilités. PEMI propose ainsi plusieurs services autour de l'analyse des données de mobilité : collecte de données de mobilité individuelle, analyses statistiques et spatiales de données de mobilités, hybridation de données de mobilités issues de méthodes de collecte quantitatives et qualitatives, représentations



(carto)graphiques et valorisation des données de mobilité, approche réflexive sur les usages et techniques numériques associées aux mobilités.

### 3. REGLES TARIFAIRES

Pour chaque contrat de collaboration, le coût de la collaboration est calculé<sup>1</sup> à partir du temps ingénieur nécessaire pour réaliser le(s) service(s) souhaité(s), et à partir des besoins en termes de matériel (e.g., matériel d'eye tracking ...) et de moyens spécifiques (e.g., gratification des testeurs de la base PEMI). Des règles tarifaires spécifiques sont par ailleurs appliquées en fonction du type de contrat (prestation, collaboration de recherche) et du type de partenaire (privé, public, co-financeurs historiques ...). Les règles tarifaires établies avec la SATT Ouest Valorisation sont présentées ci-dessous (voir également la Figure 1) :

- **Règle A : Collaboration de Recherche**

Type de partenaire / cas : acteurs privés (entreprises, start-ups) et publics (collectivités, académiques)

Détail règle : Dans le cas d'une collaboration de recherche (copropriété des résultats ...), le coût de la collaboration peut être négocié entre les parties : le pourcentage de prise en charge, par le partenaire, des coûts des RH, de l'amortissement et de l'environnement peut varier (~40-80%). Par défaut, cette part à est fixée à 60% après discussion avec la SATT. Absence de marge.

- **Règle B : Prestation Public/Académique**

Type de partenaire / cas : académiques, institutionnels, Région Bretagne, collectivités (e.g., Rennes Métropole) ...

Détail règle : coût complet margé (le coût complet margé est calculé en incluant tous les postes de dépenses (100%)). Absence de marge. A noter qu'une remise peut être envisagée pour certains partenaires financiers actuels et/ou passés de PEMI et/ou de la MSHB (e.g., Rennes Métropole qui a co-financé le lancement de la plateforme). Comme pour la règle A, l'application d'une remise, pour ces partenaires spécifiques, peut se faire au travers de la modulation du pourcentage de prise en charge, par le partenaire, des coûts des RH, de l'amortissement et de l'environnement.

- **Règle C : Prestation Privé**

Type de partenaire / cas : acteurs privés (entreprises, start-ups ...).

Détail règle : coût complet margé. Le coût complet margé est calculé en incluant tous les postes de dépenses (100%) + une marge (définie pour chaque type de travaux). La marge usuelle est fixée à 30% (20-30%).

- **Règle C' : Prestation Privé avec remise**

Type de partenaire / cas : acteurs privés (entreprises, start-ups ...) avec lesquels PEMI a collaboré à plusieurs reprises (partenaires privilégiés, etc.).

Détail règle : coût complet margé. Le coût complet margé est calculé en incluant tous les postes de dépenses (100%) + une marge (définie pour chaque type de travaux). La marge usuelle, fixée à 30%, peut être réduite.

---

<sup>1</sup> Montant calculé à partir d'un outil Excel élaboré par la SATT Ouest Valorisation (outil « fiche de coût »)

Document élaboré par Ouest Valorisation SAS  
pour la plate-forme PEMI - Plateforme d'Expertise pour la Mobilité Intelligente

**QUEST VALORISATION**

**REGLE TARIFAIRE**

Indiquez ici les différents types de clients / différents types de règles

	Règle A	Règle B	Règle C	CCM
	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	Prestation Privé	Coût complet margé
1 - RH fonctionnaires	0%	100%	100%	100%
2 - RH contractuelles	60%	100%	100%	100%
3 - RH Autres	100%	100%	100%	100%
4 - Moyens spécifiques	100%	100%	100%	100%
5 - Equipements - Amortissement	60%	100%	100%	100%
6 - Equipements - Maintenance externe	100%	100%	100%	100%
7 - Equipements - Consommables machine	100%	100%	100%	100%
8 - Infrastructure / Fonctionnement	100%	100%	100%	100%
9 - Fonctions supports (ex : Qualité)	100%	100%	100%	100%
10 - Environnement	60%	100%	100%	100%
11 - Marge	0%	0%	100%	100%

ou 100% de 30% de marge

Définissez les postes de dépenses devant être inclus pour chaque type de règle / client (0 à 100% pour chaque poste de dépense)

Nota : Le coût complet margé est calculé en incluant tous les postes de dépenses (100%) + une marge (définie pour chaque type de travaux dans les onglets T\_xx)

Figure 1. Règles tarifaires (extraites de l'outil Excel élaboré par Ouest valorisation, utilisé pour le calcul des coûts).

## LEGENDE FICHE DE COÛT

Feuille	Description	Précisions
<b>Id</b>	Identification de la plateforme	Frais d'environnement (négociés par Rennes 2) = 80% (non modifiable)  Frais de gestion = 20%
<b>Re. tarif</b>	Règles tarifaires	Indique pour chaque règle les poste de dépenses inclus et leur taux (0 à 100%).  Ex : 100% de la marge = 100% du taux de marge indiqué dans la feuille concernée (ex : 100% des 30% de marge indiqués en feuille T_01 ...).
<b>Equip</b>	Equipements	Liste des informations concernant les équipements actuels de la plateforme, utilisée pour le calcul du coût d'utilisation du matériel (feuilles T_03-T_16) : montant amortissement.
<b>Conso.</b>	Moyens spécifiques	Liste des consommables (renvoie à la feuille T_02)
<b>Grille</b>	Tarifification PEMI	Coût pour chacun des « travaux » / services (forfait jour), par règles tarifaire
<b>Sim.</b>	Simulation	Résultats de la simulation de tarification pour chaque règle tarifaire ;  Récapitulatif des tarifs unitaires des travaux / services types (renvoie à ce qui entré dans les feuilles T_01-T_16)
<b>Devis</b>	Préparation du devis	Type de client (à sélectionner) : adapte la bonne règle tarifaire associée.
<b>T_01- T_16</b>	Types de travaux / services	T_01 = temps Homme  T_02 = moyens spécifiques  T_03-T_16 = forfait jour utilisation matériel (par type d'équipement)

Document élaboré par Ouest Valorisation SAS  
pour la plate-forme PEMI - Plateforme d'Expertise pour la Mo



OUEST  
VALORISATION

## IDENTIFICATION DE LA PLATE-FORME

Nom de la plate-forme	orme d'Expertise pour la Mobilité Intelligente
Etablissement	MSHB
Frais d'environnement	80%
Frais de gestion	20%

Document élaboré par Ouest Valorisation SAS  
pour la plate-forme PEMI - Plateforme d'Expertise pour la Mobilité Intelligente



## REGLE TARIFAIRE

Indiquez ici les différents types de clients / différents types de règles

	Règle A	Règle B	Règle C
	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	Prestation Privé
1 - RH fonctionnaires	0%	100%	100%
2 - RH contractuelles	60%	100%	100%
3 - RH Autres	100%	100%	100%
4 - Moyens spécifiques	100%	100%	100%
5 - Equipements - Amortissement	60%	100%	100%
6 - Equipements - Maintenance externe	100%	100%	100%
7 - Equipements - Consommables machine	100%	100%	100%
8 - Infrastructure / Fonctionnement	100%	100%	100%
9 - Fonctions supports (ex : Qualité)	100%	100%	100%
10 - Environnement	60%	100%	100%
11 - Marge	0%	0%	100%

ou 100% de 30% de marge

Définissez les postes de dépenses devant être inclus pour chaque type de règle / client (0 à 100% pour chaque poste de dépense)

CCM
Cout complet margé
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%
100%

Nota : Le coût complet margé est calculé en incluant tous les postes de dépenses (100%) + une marge (définie pour chaque type de travaux dans les onglets T\_xx)







Plateforme  
d'Expertise  
pour la Mobilité  
Intelligente

## Tarification 2023 PEMI



**UNIVERSITÉ  
RENNES 2**

<b>Désignation</b>	<b>#REF!</b>	<b>Collaboration de Recherche</b>	<b>Prestation Public/Académique</b>	<b>#REF!</b>	<b>Prestation Privé</b>	<b>#REF!</b>
<b>IGR / 1j</b>	-	229,50 €	382,50 €	#REF!	497,25 €	#REF!
<b>IGE / 1j</b>	-	202,50 €	337,50 €	#REF!	438,75 €	#REF!
<b>Forfait Jour Tablettes</b>	#REF!	3,43 €	5,71 €	#REF!	7,43 €	#REF!
<b>Forfait Jour Réalité Virtuelle</b>	#REF!	2,41 €	4,01 €	#REF!	5,22 €	#REF!
<b>Forfait Jour Eye Tracking</b>	#REF!	25,93 €	43,22 €	#REF!	56,19 €	#REF!
<b>Forfait Jour Simulateur de Conduite</b>	#REF!	16,99 €	28,31 €	#REF!	36,80 €	#REF!
<b>Forfait Jour Régie Mobile</b>	#REF!	4,90 €	8,17 €	#REF!	10,63 €	#REF!
<b>Forfait Jour Mobilité</b>	#REF!	2,14 €	3,56 €	#REF!	4,63 €	#REF!
<b>Forfait Jour Matériel Audiovisuel</b>	#REF!	0,28 €	0,47 €	#REF!	0,61 €	#REF!
<b>Forfait Jour Codage Vidéo</b>	#REF!	16,79 €	27,98 €	#REF!	36,37 €	#REF!
<b>Forfait Jour Logiciels</b>	#REF!	0,54 €	0,90 €	#REF!	1,17 €	#REF!
<b>Forfait Jour Salle de tests</b>	#REF!	4,81 €	8,01 €	#REF!	10,41 €	#REF!
<b>Forfait Jour Matériel Huma Num</b>	#REF!	50,97 €	84,94 €	#REF!	110,43 €	#REF!
<b>Forfait Jour Matériel PUD</b>	#REF!	3,17 €	5,28 €	#REF!	6,86 €	#REF!

Sous réserve de négociation  
entre les parties

Tarifs HT frais de gestion inclus





**PEMI - Plateforme d'Expertise pour la Mobilité Intelligente**

Université Rennes 2 - Bâtiment A  
 Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307  
 35043 Rennes  
Contact :

Devis n° : 0

Le 12 septembre 2023

Partenaire		Etablissement	MSHB
Plate-forme	PEMI	Responsable	0
Nature du contrat	0	Durée	

Titre de l'étude	
Prestation(s) réalisée(s)	

Coûts de personnel	#REF!
--------------------	-------

Moyens spécifiques engagés pour l'Etude	#REF!
---	-------

Equipements	#REF!
-------------	-------

Infrastructure	#REF!
----------------	-------

Montant (€ HT) total de l'étude (Hors frais de gestion)	#REF!	
Montant (€ HT) total de l'étude (Frais de gestion inclus)	#REF!	
Montant (€) TVA	Taux TVA* : 20%	#REF!
Montant (€ TTC) payé par le partenaire	#REF!	

\* Le taux de la TVA en vigueur sera appliqué lors de la facturation

<b>COMMENTAIRE</b>
A Compléter pour cellule B145

<b>NOM ET SIGNATURE DU PARTENAIRE</b>
Date
Signature Précédée de "Bon pour Accord"
Validité de l'offre : 3 mois

### DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

Cliquez sur les signes + à gauche pour remplir les différentes sections

# Nom :

T\_01 Temps Homme

Indiquez ici le nom de l'analyse / travaux / prestation dont vous souhaitez estimer le coût

Nota : Tarifs calculés à partir des différents postes de coût renseignés dans la partie "# Détails des coûts" et des règles définies dans l'onglet "Regle tarifaire".

# Proposition de tarifs :

#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!
#REF!	- €	- €	#REF!	- €	#REF!
Frais de Gestion inclus	#REF!	- €	#REF!	- €	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires				- €
€ / Jour	Nombre de Jours	Nombre d'heures	Montant	
IGR PEMI	170 €	0		- €
IGE PEMI	150 €	0		- €
IGE PEMI	150 €	0		- €
IGE Huma Num (moyenne)	150 €	0		- €
IGE PUD	150 €	0		- €
Assistant Ingénieur	140 €	0		- €
Professeur	490 €	0		- €

Indiquez le nombre de jours et/ou heures nécessaires, pour chaque catégorie de personnel

RH contractuelles				- €
€ / Jour	Nombre de Jours	Nombre d'heures	Montant	
IGR PEMI	170 €	0		- €
IGE PEMI	150 €	0		- €
IGE PEMI	150 €	0		- €
IGE Huma Num (moyenne)	150 €	0		- €
IGE PUD	150 €	0		- €
Assistant Ingénieur	140 €	0		- €

Indiquez le nombre de jours et/ou heures nécessaires, pour chaque catégorie de personnel

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Nota : Section remplie automatiquement si dans la section ci-après "Equipements" des équipements sont sélectionnés pour lesquels un tel coût (maintenance interne, RH fond propre, etc.) a été indiqué dans l'onglet "Equipements"

Consommables et Réactifs - €

Equipements		- €
Amortissement	- €	
Maintenance externe	- €	
Consommables machine	- €	

Nota : En fonction des équipements sélectionnés, le total des coûts d'amortissement, de maintenance externe et de consommables machines est calculé. Les coûts d'infrastructure et de fonctions supports proratisés sur les différents équipements dans l'onglet "Equipements" sont quant à eux rappatriés dans la section "Infrastructure" ci-après.

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports		- €
Infrastructure / fonctionnement	- €	
F. supports (ex: Qualité)	- €	
Environnement <i>NB : si supérieur aux lignes ci-dessus</i>	- €	

Nota : Les coûts d'infrastructure et de fonctions supports proratisés sur les équipements dans l'onglet "Equipements" et sélectionnés ci-dessus dans la section "Equipements" sont rappatriés automatiquement dans la section "Infrastructure" ci-contre (cf. colonnes -H- et -I- ci-dessus pour le détail). Si aucun coût d'infrastructure / Fonctions supports n'est indiqué dans l'onglet "Equipements", les coûts d'infrastructure sont estimés grâce à un pourcentage d'environnement (cf. onglet "Identité") s'appliquant sur l'ensemble des ressources humaines renseignées ci-dessus.

Marge 30% - €

Pour chaque type de travaux, il est possible d'appliquer un taux de marge différent afin de définir un tarif. Selon les prix du marché, la valeur de ce taux de marge peut varier.

## DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

# Nom :

T\_02 Bon d'achat (5, 10, 15)

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!
	#REF!	- €	- €	#REF!	- €	#REF!
Frais de Gestion inclus	#REF!	- €	- €	#REF!	- €	#REF!

Coût complet margé

- €

#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Sélectionner les éléments dans la liste	Quantité	Montant unitaire	Montant
Bon d'achat FNAC - 5 euros [Pièce]	0	5,00 €	- €
Bon d'achat FNAC - 10 euros [Pièce]	0	10,00 €	- €
Bon d'achat FNAC - 15 euros [Pièce]	0	15,00 €	- €
logiciel Adobe XD [Pièce]	0	41,83 €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €

Equipements - €

Amortissement - €  
Maintenance externe - €  
Consommables machine - €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Infrastructure / fonctionnement - €  
F. supports (ex: Qualité) - €  
Environnement NB : si supérieur aux lignes ci-dessus - €

Marge 0% - €

### DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

# Nom :

T\_03 Forfait Jour Tablettes

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
Frais de Gestion inclus	#REF!	2,74 €	4,57 €	#REF!	5,94 €	#REF!	5,94 €
	#REF!	3,43 €	5,71 €	#REF!	7,43 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires					- €
	€/ Jour	Nombre de Jours	Nombre d'heures	Montant	
IGR PEMI	271 €				- €
IGE PEMI	217 €				- €
IGE Huma Num (moyenne)	271 €				- €
IGE PUD	261 €				- €
Assistant Ingénieur	207 €				- €

RH contractuelles					- €
	€/ Jour	Nombre de Jours	Nombre d'heures	Montant	
Ingénieur de recherche	256 €				- €
Ingénieur d'étude	217 €				- €
Technicien	150 €				- €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Tablettes : IPAD 10" 2ème génération, 64 Go (X2)	7,21	1,07 €	- €	- €	- €	- €	- €
Tablettes : IPAD 9.7" 32 GB 6ème génération (X2)	7,21	0,91 €	- €	- €	- €	- €	- €
Tablettes : Surface Dell Latitude 12,5"	7,21	1,26 €	- €	- €	- €	- €	- €
Tablettes : Galaxy Tab A (X2)	7,21	0,75 €	- €	- €	- €	- €	- €
Tablettes : ElitePad HP + stylet	7,21	0,48 €	- €	- €	- €	- €	- €
Tablettes : Stylet - Pencil tab 9.7" Apple	7,21	0,09 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Infrastructure / fonctionnement - €

F. supports (ex: Qualité) - €

Environnement *NB : si supérieur aux lignes ci-dessus* - €

Marge 30% 1,37 €

**DEFINITION DE TRAVAUX TYPES**

# Nom :

T\_04 Forfait Jour Réalité Virtuelle

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	1,93 €	3,21 €	#REF!	4,18 €	#REF!	4,18 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	2,41 €	4,01 €	#REF!	5,22 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements

Amortissement 3,21 €  
Maintenance externe - €  
Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste

	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Matériel Réalité Virtuelle : Casque de réalité virtuelle - pack HTC Vive - kit VR complet avec deux	7,21	0,64 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel Réalité Virtuelle : Casque de réalité virtuelle - Pack Oculus Rift + Touch + 2 capteurs	7,21	0,48 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel Réalité Virtuelle : Ordinateur fixe (Dell)	7,21	2,10 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Marge 30% 0,96 €

## DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

# Nom :

T\_05 Forfait Jour Eye Tracking

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	20,75 €	34,58 €	#REF!	44,95 €	#REF!	44,95 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	25,93 €	43,22 €	#REF!	56,19 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements 35 €

- Amortissement 34,58 €
- Maintenance externe - €
- Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste

	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
eye tracking : Eye tracker Tobii Pro X3-120 + processeur externe	7,21	15,59 €	- €	- €	- €	- €	- €
eye tracking : Eye tracker Tobii Pro Nano	7,21	3,53 €	- €	- €	- €	- €	- €
eye tracking : Support de périphérique mobile et X120 Desk Stand Short	7,21	2,02 €	- €	- €	- €	- €	- €
eye tracking : Support pour téléphone mobile - Mobile Testing Accessory (MTA)	7,21	1,23 €	- €	- €	- €	- €	- €
eye tracking : Mini trépied	7,21	0,28 €	- €	- €	- €	- €	- €
eye tracking : Licence eye tracker : Tobii Pro Studio 3.4.8	7,21	5,83 €	- €	- €	- €	- €	- €
eye tracking : Licence eye tracker : Tobii Pro Lab Full Edition	7,21	3,99 €	- €	- €	- €	- €	- €
eye tracking : PC portable (Dell)	7,21	2,10 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Marge 30% 10,37 €

**DEFINITION DE TRAVAUX TYPES**

# Nom : T\_06 Forfait Jour Simulateur de Conduite

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	13,59 €	22,65 €	#REF!	29,44 €	#REF!	29,44 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	16,99 €	28,31 €	#REF!	36,80 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires	- €
RH contractuelles	- €
Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.)	- €
Consommables et Réactifs	- €

**Equipements** 23 €

- Amortissement 22,65 €
- Maintenance externe - €
- Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Simulateur de conduite : Logiciel / Stisim Drive V. 3	7,21	14,29 €	- €	- €	- €	- €	- €
Simulateur de conduite : Matériel simulateur de conduite automobile (1 support écrans + 3 écrans)	7,21	6,26 €	- €	- €	- €	- €	- €
Simulateur de conduite : Ordinateur fixe (Dell)	7,21	2,10 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Marge 30% 6,79 €



## DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

# Nom :

T\_07 Forfait Jour Régie Mobile

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	3,92 €	6,54 €	#REF!	8,50 €	#REF!	8,50 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	4,90 €	8,17 €	#REF!	10,63 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements 7 €

Amortissement 6,54 €

Maintenance externe - €

Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste

	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Régie mobile : Pack régie mobile	7,21	5,88 €	- €	- €	- €	- €	- €
Régie mobile : Microphone filaire cardioid S2	7,21	0,35 €	- €	- €	- €	- €	- €
Régie mobile : Casque (Sennheiser) (X2)	7,21	0,31 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Marge 30% 1,96 €

## DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

# Nom :

T\_08 Forfait Jour Mobilité

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	1,71 €	2,85 €	#REF!	3,71 €	#REF!	3,71 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	2,14 €	3,56 €	#REF!	4,63 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements 3 €

- Amortissement 2,85 €
- Maintenance externe - €
- Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste

	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Mobilité : Lunettes mini caméra espion FULL HD (Eyewear) (X2)	7,21	0,40 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Caméscope Numérique 1920x1080 (Panasonic)	7,21	0,37 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Caméscope Numérique full HD (JVC Everio) (X2)	7,21	0,67 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Caméscope sport (Ricoh)	7,21	0,19 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Appareil photos numérique (Panasonic)	7,21	0,51 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Caméra embarquée (Recmini)	7,21	0,21 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Trépied pour téléphone (Joby)	7,21	0,04 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Trépied Pmax (Velbon)	7,21	0,13 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : Trépied - remote control (Sony)	7,21	0,19 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilité : GPS (Tomtom)	7,21	0,15 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Marge 30% 0,86 €

**DEFINITION DE TRAVAUX TYPES**

# Nom :

T\_09 Forfait Jour Matériel Audiovisuel

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	0,22 €	0,37 €	#REF!	0,49 €	#REF!	0,49 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	0,28 €	0,47 €	#REF!	0,61 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements 0 €

Amortissement 0,37 €

Maintenance externe - €

Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Matériel audiovisuel : Casque (Sennheiser)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Casque (Sennheiser)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Casque (GN)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Casque (Logitech) (X2)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Casque (Plantronics)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Dictaphone (Tascam) (X2)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Dictaphone (Philips) (X2)	7,21	0,37 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Enregistreur numérique (Olympus)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Enregistreur numérique (Olympus)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Webcam (Logitech) (X4)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Webcam (Hercules) (X2)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Webcam (Hercules) (X2)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : écouteurs bluetooth (JBL) (X2)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Recepteur mobile (Sennheiser) + coupleur (MGN/Cabco)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Télévision SRS Dolby Digital Plus (Samsung)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Vidéo Projecteur (Epson)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Enceinte (Dell)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel audiovisuel : Barre polycom		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Infrastructure / fonctionnement - €

F. supports (ex: Qualité) - €

Environnement NB : si supérieur aux lignes ci-dessus - €

Marge 30% 0,11 €

**DEFINITION DE TRAVAUX TYPES**

# Nom :

**T\_10** Forfait Jour Codage Vidéo

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	13,43 €	22,38 €	#REF!	29,10 €	#REF!	29,10 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	16,79 €	27,98 €	#REF!	36,37 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires	- €
-------------------	-----

RH contractuelles	- €
-------------------	-----

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.)	- €
---	-----

Consommables et Réactifs	- €
--------------------------	-----

Sélectionner les équipements dans la liste		Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
<b>Equipements</b>							<b>22 €</b>	
			Amortissement				22,38 €	
			Maintenance externe				- €	
			Consommables machine				- €	
Codage Vidéo : Licence The Observer XT 13		7,21	20,94 €	- €	- €	- €	- €	- €
Codage Vidéo : PC portable (Dell)		7,21	1,45 €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €
			- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports	- €
Infrastructure / fonctionnement	- €
F. supports (ex: Qualité)	- €
Environnement <i>NB : si supérieur aux lignes ci-dessus</i>	- €

Marge	30%	6,72 €
-------	-----	--------

## DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

# Nom :

T\_11 Forfait Jour Logiciels

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	0,43 €	0,72 €	#REF!	0,94 €	#REF!	0,94 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	0,54 €	0,90 €	#REF!	1,17 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires	- €
RH contractuelles	- €
Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.)	- €
Consommables et Réactifs	- €

Equipements

Amortissement	0,72 €
Maintenance externe	- €
Consommables machine	- €

Sélectionner les équipements dans la liste

	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Logiciels : SPSS - Statistica Premium V. 25	7,21	0,28 €	- €	- €	- €	- €	- €
Logiciels : SPSS - Statistica Premium V. 25	7,21	0,28 €	- €	- €	- €	- €	- €
Logiciels : Adobe Master Collection CS4	7,21	0,15 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports

- €

Marge

30%

0,22 €

## DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

### # Nom :

T\_12 Forfait Jour Salle de tests

### # Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	3,85 €	6,41 €	#REF!	8,33 €	#REF!	8,33 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	4,81 €	8,01 €	#REF!	10,41 €	#REF!	#REF!

### # Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements 6 €

- Amortissement 6,41 €
- Maintenance externe - €
- Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste

	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Salle de test - PC & écrans : PC tactile (HP)	7,21	0,90 €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle de test - PC & écrans : MacBook (Apple) (X2)	7,21	2,24 €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle de test - PC & écrans : PC portable (HP) (X2)	7,21	1,28 €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle de test - PC & écrans : écran 24" (Apple)	7,21	1,12 €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle de test - PC & écrans : écran 27" (Lyama) (X2)	7,21	0,59 €	- €	- €	- €	- €	- €
Salle de test - PC & écrans : écran 29" Flatron (Dell)	7,21	0,28 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Marge 30% 1,92 €

**DEFINITION DE TRAVAUX TYPES**

# Nom :

T\_13 Forfait Jour Matériel Huma Num

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	40,77 €	67,95 €	#REF!	88,34 €	#REF!	88,34 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	50,97 €	84,94 €	#REF!	110,43 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements 68 €

Amortissement 67,95 €  
Maintenance externe - €  
Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste

	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Matériel numérisation Huma Num : un scanner Copibook OS pour les documents reliés (suite log	7,21	64,37 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel numérisation Huma Num : un scanner Kaiser RePro format A2+	7,21	0,22 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel numérisation Huma Num : un scanner Kaiser Copylizer avec base lumineuse, format A3	7,21	1,79 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel numérisation Huma Num : un scanner de diapositives Reflecta DigitDia 6000	7,21	0,56 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel numérisation Huma Num : deux boîtiers Canon EOS 80D (objectifs : 50, 60, 100 et 18-13	7,21	0,79 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel numérisation Huma Num : 4 stations de travail pour le traitement de données (ordinat	7,21	0,22 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Infrastructure / fonctionnement - €  
F. supports (ex: Qualité) - €  
Environnement NB : si supérieur aux lignes ci-dessus - €

Marge 30% 20,39 €

### DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

# Nom :

T\_14 Forfait Jour Matériel PUD

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!
	#REF!	2,53 €	4,22 €	#REF!	5,49 €	#REF!
Frais de Gestion inclus	#REF!	3,17 €	5,28 €	#REF!	6,86 €	#REF!

Coût complet margé	5,49 €
	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles - €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements 4 €

Amortissement 4,22 €

Maintenance externe - €

Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
Matériel PUD : Station de travail	7,21	1,54 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel PUD : Abonnement accès SD Box - annuel	7,21	1,88 €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel PUD : Matériel consultation données (Optiplex 7470 )	7,21	0,80 €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports - €

Marge 30% 1,27 €



**DEFINITION DE TRAVAUX TYPES**

# Nom :

T\_15 IGR / 1j

# Proposition de tarifs :

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!	Coût complet margé
	#REF!	183,60 €	306,00 €	#REF!	397,80 €	#REF!	397,80 €
Frais de Gestion inclus	#REF!	229,50 €	382,50 €	#REF!	497,25 €	#REF!	#REF!

# Détails des coûts :

RH fonctionnaires	- €
-------------------	-----

RH contractuelles	170,00 €
-------------------	----------

	€/ Jour	Nombre de Jours	Nombre d'heures	Montant
IGR PEMI	170 €	1		170 €
IGE PEMI	150 €			- €
Technicien	140 €			- €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.)	- €
---	-----

Consommables et Réactifs	- €
--------------------------	-----

Equipements	- €
-------------	-----

Amortissement - €  
 Maintenance externe - €  
 Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports	136,00 €
---	----------

Marge	30%	91,80 €
-------	-----	---------

## DEFINITION DE TRAVAUX TYPES

**# Nom :**  
T\_16 IGE / 1j

**# Proposition de tarifs :**

	#REF!	Collaboration de Recherche	Prestation Public/Académique	#REF!	Prestation Privé	#REF!
	#REF!	162,00 €	270,00 €	#REF!	351,00 €	#REF!
Frais de Gestion inclus	#REF!	202,50 €	337,50 €	#REF!	438,75 €	#REF!

*Coût complet margé*  
351,00 €  
 #REF!

**# Détails des coûts :**

RH fonctionnaires - €

RH contractuelles 150,00 €

	€/ Jour	Nombre de Jours	Nombre d'heures	Montant
Ingénieur de recherche		170		- €
Ingénieur d'étude		150	1	150 €
Technicien		140		- €

Coûts RH indirects (RH contractuelles sur fonds propres, RH pour maintenance, etc.) - €

Consommables et Réactifs - €

Equipements - €

Amortissement - €  
 Maintenance externe - €  
 Consommables machine - €

Sélectionner les équipements dans la liste	Quantité (heures)	Montant Amortissement	Montant Maintenance externe	Montant Consommables machine	Montant Coûts RH indirects	Montant Infrastructure / fonctionnement	Montant Fonctions supports
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Infrastructure / Environnement / Fonctions supports 120,00 €

Marge 81,00 €  
30%

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 , notamment l'article 9 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008 ;  
Vu l'avis du CSAE de l'Université Rennes 2 du 11 juillet 2023.*

---

### Délibération n° 109 - 2023

#### 6- Conventions

**6-1 : convention de partenariat pédagogique et annexe financière à la convention pour la formation « licence psychologie »**

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : convention de partenariat pédagogique et annexe financière

**La convention de partenariat pédagogique entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2 et l'annexe financière sont approuvées à l'unanimité**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

**15 NOV. 2023**

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

**15 NOV. 2023**



## CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

### ENTRE

L'Université de Rennes

Etablissement Public Expérimental

Sise 263 Avenue du Général Leclerc - CS 74205 - 35042 RENNES

Représentée par son Président, David ALIS

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR SVE

### ET

L'Université Rennes 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sise Place du Recteur Henri Le Moal - CS 24037 - 35043 RENNES

Représentée par son Président, Vincent GOUËSET

Agissant au nom et pour le compte du Département de Psychologie, UFR Sciences Humaines

*VU la convention originelle de partenariat pédagogique (UR2 n°2018-060) pour la réalisation des enseignements relatifs à la maquette pédagogique de licence Psychologie portée par l'Université Rennes 2, signée le 22 janvier 2018 et actualisée relativement à la mise en place de l'EAD par avenant du 26/09/2019 ;*

*Compte tenu de son article 7 prévoyant sa renégociation au terme de l'accréditation 2017-2022 ;*

*Et compte tenu de la nouvelle accréditation couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2028.*

Il est convenu ce qui suit :

## TITRE 1 – Objet de la convention

### Article 1 : Objet de la convention

Les Universités de Rennes et Rennes 2 conviennent de renouveler le partenariat pédagogique pour la réalisation des enseignements relatifs aux maquettes pédagogiques de licence (L1 à L3) du département de psychologie, portées par l'université Rennes 2 ci-par la suite dénommée UR2.

## TIITRE 2 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité

### Article 2 : Recrutement des étudiants

Les enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes, UFR Sciences de la Vie et de l'Environnement ci-par la suite dénommée UFR SVE, délivreront des enseignements exclusivement aux étudiants inscrits en licence de Psychologie à l'UFR Sciences Humaines, conformément au descriptif de l'annexe 1. Ils organiseront le contenu et la forme des enseignements décrits à l'annexe 1, en accord avec les enseignants de l'UR2 intervenant dans les Unités d'Enseignement (UE) concernées.

Les UEDC de Biologie ne seront pas ouvertes aux étudiants "privés de liberté" puisqu'ils n'ont pas accès à une bibliothèque scientifique ou à des ressources diffusées ou uniquement accessibles sur internet.

### Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

Concernant les UEF, les enseignements se dérouleront, sauf disposition contraire, selon les Modalités suivantes :

- Les CM et TD de Licence 1 se dérouleront à UR2 (site de Villejean). Ces enseignements seront organisés par les enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes - UFR SVE.
- Les CM de Licence 2 auront lieu à UR2 (site de Villejean) et les TD pour moitié à UR2 et l'autre moitié à l'Université de Rennes - UFR SVE (site de Beaulieu). Les CM et TD seront organisés par les enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes, certains TD en concertation avec les enseignants-chercheurs de l'UR2 qui y participent pour 12h TD.
- Les CM de Licence 3 se dérouleront à l'UR2 (site de Villejean) et les TD à l'Université de Rennes (site de Beaulieu). Les CM et les TD seront organisés par les enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes.

Concernant les UEDC de Biologie, les enseignements se dérouleront, sauf disposition contraire, selon les modalités suivantes :

- Les TD de l'UEDC de Licence 1 se dérouleront à l'UR2 (site de Villejean). Les TD seront organisés par les enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes avec les enseignants-chercheurs de l'UR2 qui en réaliseront un.
- Les TD de l'UEDC de Licence 2 auront lieu à Rennes 2 (site de Villejean). Les TD seront organisés par les enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes.
- Les TD et TP de l'UEDC de Licence 3 se dérouleront à l'Université de Rennes (site de Beaulieu). Les TD et TP seront organisés par les enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes.

Les effectifs dans les UEDC de Biologie seront d'un groupe de 48 étudiants « assidus + dispensés d'assiduité » et de 25 étudiants de l'EAD.

Le matériel nécessaire à la dispense des enseignements est mis à disposition sur le site où se fait l'enseignement.

La reproduction de photocopies et copies d'examens si nécessaire est prise en charge par l'UR2. Selon les expériences réalisées en TP, une participation financière pourra être demandée par l'UR2 sur la base d'une facturation des matériels nécessaires utilisés.

Les responsables des Unités d'Enseignement sont listés à l'annexe 2 de la présente convention.

L'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences de la Vie et de l'Environnement, nomme Madame Michelle LESIMPLE (MCF) comme coordonnateur officiel des enseignements de biologie de la Licence de Psychologie auprès de l'UFR des Sciences Humaines de l'Université de Rennes 2 (UR2).

#### **Article 4 : Gestion des examens et des résultats**

Les examens se dérouleront à UR2. Ils seront organisés conformément à la charte des examens de UR2 et selon son calendrier et ses modalités.

Les enseignants-chercheurs de chacune des universités, intervenant dans les enseignements mentionnés en annexe1, auront en charge la détermination des sujets d'examens, la surveillance et l'émargement des étudiants, la correction des copies et la remontée des notes aux secrétariats du département de psychologie.

UR2 aura en charge la convocation des étudiants et la répartition par lieu d'examen, la reproduction et la mise sous enveloppe des sujets, l'édition des listes d'émargement et des procès-verbaux, l'anonymat des copies, la reproduction des copies si nécessaire et l'organisation des jurys.

### **TITRE 3 – Modalités de financement**

#### **Article 5 : Modalités de financement**

L'UR2 prend à sa charge, sur la base de normes ministérielles (42,86 euros pour les heures TD, tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023), la prestation pédagogique mentionnée à l'article 2.

Un prévisionnel sera adressé chaque année en début d'année civile par l'UR2 au regard du nombre de groupes d'étudiants ouverts. L'UFR SVE représentée par l'Université de Rennes adressera à l'UR2 une facture incluant l'intégralité des heures réalisées en formation initiale « assidus + dispensés d'assiduité » et en enseignement à distance (EAD). Ces données seront répertoriées dans une annexe 3 jointe à la convention.

Il sera fait en sorte que l'organisation et la gestion des enseignements ne dépasse pas une enveloppe financière maximale de 1500 heures équivalent TD.

#### **TITRE 4 : Durée, modification et dénonciation de la convention, règlements des différends**

##### **Article 6 : Durée / renouvellement de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour la durée de l'accréditation en cours soit le 31/08/2028. Un bilan sera réalisé par les parties au cours du mois de juin 2023.

##### **Article 7 : Modification de la convention**

La convention citée pourra également faire l'objet de modification par voie d'avenant signé par les parties.

##### **Article 8 : Dénonciation de la convention**

Elle peut être dénoncée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Rennes, en deux (2) exemplaires originaux le :

Le Président de l'Université de Rennes

Le Président de l'Université  
Rennes 2

Davis ALIS

Vincent GOUËSET

---

## ANNEXE 1

---

Les étudiants inscrits en Licence de Psychologie à l'UR2 (hormis les étudiants "privés de liberté" pour les UEDC de Biologie) suivent les enseignements prévus dans la maquette d'habilitation de l'UR2, à savoir :

**ANNEXE 1-A (formation initiale « assidus + dispensés d'assiduité »)**

Année de diplôme	Semestre	Nombre d'heures	UEF et nom de l'enseignement
Licence 1	Semestre 1	12h CM 12h TD	Majeure S1 UEF3 Biologie Générale et Neurosciences Comportementales
	Semestre 2	48h TD 48h TD	Mineure S1 UEDC Découverte Biologie Mineure S2 UEDC Découverte Biologie
Licence 2	Semestre 3	24h CM 24h TD 48h TD	Majeure S3 Neurosciences et Comportement Humain Mineure S3 Complément en Biologie



	Semestre 4	48h TD	Mineure S4 Complément en Biologie - Ethologie humaine
Licence 3	Semestre 5	24h TD	Mineure S5 Complément en Biologie - Chronobiologie
		24h TP	
	Semestre 6	24h CM	Majeure S6 UE Neurosciences et Comportement humain
		24h TD	
		24h TD	Mineure S6 Complément en Biologie
		24h TP	

## ANNEXE 2-A (formation initiale EAD)

Année de diplôme	Semestre	Nombre d'heures	UEF et nom de l'enseignement
Licence 1 EAD	Semestre 1	12h CM	Majeure S1 UEF3 Biologie Générale et Neurosciences Comportementales
		12h TD	
	Semestre 2	40h TD	Mineure S1 UEDC Découverte Biologie
Licence 2 EAD	Semestre 2	40h TD	Mineure S2 UEDC Découverte Biologie
	Semestre 3	24h CM	Majeure S3 Neurosciences et Comportement Humain
		24h TD	
Semestre 4	40h TD	Mineure S3 Complément en Biologie	
	16h TD		
Licence 3 EAD	Semestre 4	16h TD	Mineure S4 Complément en Biologie - Ethologie humaine
	Semestre 5	24h TD	Mineure S5 Complément en Biologie - Chronobiologie
	Semestre 6	24h CM	Majeure S6 UE Neurosciences et Comportement humain
24h TD			
		24h TD	Mineure S6 Complément en Biologie

---

ANNEXE 2

---

## Liste des enseignants responsable de formation :

Majeure S1 UEF3 Biologie Générale et Neurosciences Comportementales :  
Michelle LESIMPLE

Mineure S1 UEDC Découverte Biologie : Michelle LESIMPLE

Mineure S2 UEDC Découverte Biologie : Michelle LESIMPLE

Majeure S3 Neurosciences et Comportement Humain : Laure DEBURE et Marine GRANDGEORGE

Mineure S3 Complément en Biologie : Laure DEBURE

Mineure S4 Complément en Biologie – Ethologie humaine : Marine GRANDGEORGE

Mineure S5 Complément en Biologie – Chronobiologie : Alban LEMASSON

Majeure S6 UE Neurosciences et Comportement humain : Alban LEMASSON

Mineure S6 Complément en Biologie : Alban LEMASSON



UFR SVE

**Annexe Financière Convention de Coopération pédagogique UR2-UNIVREN pour la formation "Licence Psychologie"  
Récapitulatif contribution enseignants de l'UFR SVE aux enseignements de la Licence Psychologie  
Au titre de l'année universitaire 2022-23**

Intitulé formation	Nombre heures
L1 Psychologie - formation initiale assidus	313
L2 Psychologie - formation initiale assidus	328
L3 Psychologie - formation initiale assidus	438
<b>Total heures assurées au titre FI (total 1)</b>	<b>1079</b>

L1 Psychologie - Enseignement à distance (EAD)	99
L2 Psychologie - Enseignement à distance (EAD)	139,5
L3 Psychologie - Enseignement à distance (EAD)	132
<b>Total heures assurées au titre EAD (total 2)</b>	<b>370,5</b>

<b>Total général heures à facturer à l'UR2 (total 1 + 2)</b>	<b>1449,5</b>
--	---------------

soit 1449,50 heures au taux horaire eq.td de 42,86 € brut = 62 125, 57 €

ainsi que des charges relatives au fonctionnement des travaux pratiques (achat animaux, aliments, copraux, stabulation) pour un montant TTC de 1835,23 €

D'où un montant total cumulé de **63 960,80 €**

Rennes, le :

Le Président de l'Université de Rennes

David ALIS

La Directrice de l'UFR SVE

Claire PIQUET-PELLORCE

Rennes, le :

Le Président de l'Université Rennes 2

Vincent GOUËSET

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines

Camilo CHARRON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008*

### Délibération n° 110- 2023

#### 6- Conventions

**6-2 Avenant n°6 à la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC en date du 10 décembre 2013**

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : avenant n° 6 la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC

**L'avenant n°6 à la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC en date du 10 décembre 2013 entre l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2 et l'Université de Bretagne Sud est approuvé à l'unanimité.**

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :*

**15 NOV. 2023**

*Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

**15 NOV. 2023**

**AVENANT N° 6 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE  
L'APPLICATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE SIFAC EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2013  
Réf. UR1 : 2018-DAJI-77**

**ENTRE**

**L'Université de Rennes**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
Sise 263 avenue du Général Leclerc - 35042 RENNES Cedex  
**Représentée par son Président David ALIS**

ci-après dénommée « Université de Rennes »

**ET**

**L'Université Rennes 2**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
Sise Place du recteur Henri LE MOAL CS 24307 35042 Rennes Cedex  
**Représentée par son Président Vincent GOUÉSET**

ci-après dénommée « Université Rennes 2 »

**ET**

**L'Université de Bretagne Sud**

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
Sise BP 92116  
56321 LORIENT Cedex  
**Représentée par sa Présidente Virginie DUPONT**

ci-après dénommée « UBS »

*VU la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable « SIFAC » conclue entre l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2 et l'Université de Bretagne Sud le 10 décembre 2013 et ses avenants n° 1 du 7 novembre 2017, n° 2 du 10 octobre 2019, n° 3 du 9 novembre 2020, n° 4 du 8 décembre 2020 et n° 5 du 18 mai 2022;*

**Préambule**

Par convention en date du 10 décembre 2013, les universités de Rennes, Rennes 2 et de Bretagne Sud ont convenu des modalités de leur partenariat en vue de l'acquisition, l'installation, le suivi et l'exploitation de la plateforme de l'application de gestion financière et comptable SIFAC pour la période 10 décembre 2013 au 9 décembre 2017. Cette convention a fait l'objet de 5 renouvellements par avenant pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les parties s'accordent aujourd'hui pour renouveler la convention susvisée pour trois années supplémentaires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Renouvellement de la convention

La convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC est reconduite pour une durée de 3 ans, du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2025.

### Article 2 - Maintenance des matériels et logiciels

L'ensemble des matériels constituant l'infrastructure de la plateforme arrivent en fin de garantie, les frais de maintenance et de support logiciels des infrastructures seront acquittés par l'Université de Rennes. L'Université Rennes 2 et l'UBS reverseront annuellement à l'Université de Rennes leur quote-part -conformément à l'annexe 1 du présent avenant-correspondant à la maintenance des ESX, des baies de stockage, du support pour les licences VMWare et Redhat, ainsi que la masse salariale affectée aux opérations d'exploitation de l'infrastructure Sifac.

Le règlement au titre des versements ci-dessus listés interviendra en un seul versement, en début d'exercice comptable, sur présentation par l'université de Rennes d'un titre de recettes sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'université de Rennes dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	35000	00001000001	35	TP Rennes Trésorerie Générale

Les autres articles de la convention du 10 décembre 2013 demeurent inchangés et continuent de produire leur effet à l'égard des parties.

Fait à Rennes en 3 exemplaires, le **23 JUIN 2023**

Le Président  
de l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président  
de l'Université Rennes 2

Vincent GOUËSET

La Présidente  
de l'Université de Bretagne Sud

Virginie DUPONT

**ANNEXE 1 - AVENANT N° 6 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'INFRASTRUCTURE  
SIFAC : RÉPARTITION DES COÛTS D'EXPLOITATION PAR ÉTABLISSEMENT**

<b>UNIVERSITE RENNES 2</b>	
Coût de maintenance de 10 VM	570,00 €
Coût de la maintenance de l'infrastructures de stockage POUR 4542 Go	218,02 €
Coût du support pour les licences VMWare	750,00 €
Coût du support pour les licences Redhat	198,94 €
Coût de l'exploitation de l'infrastructure 1 IGE sur 7 HJ/an	2 042,04 €
	<b>3 779,00 €</b>

<b>UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD</b>	
Coût de maintenance de 10 VM	570,00 €
Coût de la maintenance de l'infrastructures de stockage POUR 4542 Go	218,02 €
Coût du support pour les licences VMWare	750,00 €
Coût du support pour les licences Redhat	198,94 €
Coût de l'exploitation de l'infrastructure 1 IGE sur 7 HJ/an	2 042,04 €
	<b>3 779,00 €</b>

<b>UNIVERSITE DE RENNES</b>	
Coût de maintenance de 10 VM	912,00 €
Coût de la maintenance de l'infrastructures de stockage pour 6051Go	302,55 €
Coût du support pour les licences VMWare	1 200,00 €
Coût du support pour les licences Redhat	318,30 €
Coût de l'exploitation de l'infrastructure 1 IGE sur 12 HJ/an	3 500,64 €
	<b>6 233,49 €</b>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

*Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008*

---

Délibération n° 111- 2023

6-Conventions

6-3 Convention de dons d'équipement

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention de dons d'équipements

**La convention de dons d'équipements du centre hospitalier universitaire de Rennes à l'Université Rennes 2 est approuvée l'unanimité.**

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :*

*Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

**15 NOV. 2023**

**15 NOV. 2023**





DIRECTION DE L'INGENIERIE BIOMEDICALE

**CONVENTION DE DON D'EQUIPEMENT**  
**N° S3 D10-5 2023.018 du 11/07/2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES, Etablissement Public de Santé, sis 2, rue Henri Le Guilloux, 35033 RENNES CEDEX 09, représenté par Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Donateur** »,  
D'une part,

**ET**

L'UNIVERSITE de RENNES 2 (pour le **Laboratoire M2 S**), représentée par Madame Christine RIVALAN GUEGO, en sa qualité de Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,  
D'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession, à titre gratuit, des matériels cités à l'article 2 de la présente convention au **Bénéficiaire**.

**Article 2 – Désignation/Etat de l'équipement**

Le **Donateur** par la présente convention, fait don au **Bénéficiaire** des matériels ci-dessous :

<i>Désignation du matériel</i>	<i>Marque</i>	<i>Modèle</i>	<i>N° de série</i>	<i>Date de mise en service</i>
Echographe IU22	Philips	IU22	034KXW	17/04/2009
Sonde linéaire 9Mhz	Philips	L9-3	B2G5L7	16/06/2008
Sonde convexe 5Mhz	Philips	C5-1	B1RYF8	16/06/2008
Sonde micro-convexe	Philips	C8-5	B0T5DN	17/04/2009
Sonde linéaire 12 Mhz	Philips	L12-5	B1JZJV	16/06/2008

## ARTICLE 9 – ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Pour permettre aux associations étudiantes juridiquement constituées qui reproduisent et/ou diffusent, pour le compte du cocontractant, des supports de cours au sens de l'article 1.4 ci-dessus, de bénéficier à titre gracieux des droits et obligations attribués à l'établissement par le présent contrat, le cocontractant communique annuellement au CFC leurs noms et leurs coordonnées pour les faire figurer en annexe au présent contrat.

## ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties serait défaillante dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourrait mettre fin de plein droit à celui-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui permettre de régulariser sa situation, restée sans effet dans un délai de trois mois suivant sa date de réception.

## ARTICLE 11 - DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et prend fin le 30 septembre 2025. Il peut être modifié par voie d'avenant et se renouvelle par reconduction expresse.

Fait à .....Paris..... le .....20/10/22.....  
en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant

Le CFC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu la délibération n° 59-2023 de la séance du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 du 12 mai 2023 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008.*

### Délibération n° 112- 2023

#### 6 – Conventions

##### 6-4 Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées (CFC)

*La réaffirmation de l'accord du principe de la convention est soumise au vote du conseil d'administration en raison du montant de la facture n° 230701150 en date du 12 juillet 2023 pour les droits de reprographie 2022-2023 qui excède le montant de dépenses annuel de 50 000 €*

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31



Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : contrat d'autorisation de reproduction par reprographie

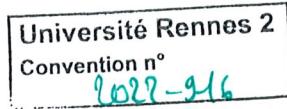
**Le conseil d'administration approuve le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres et autorise ainsi le règlement de la facture n° 230701150 en date du 12 juillet 2023 pour un montant de 55 063,95 € TTC pour les droits de reproduction de l'année 2022-2023, à l'unanimité.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

**15 NOV. 2023**

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

**15 NOV. 2023**



## **CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES PROTÉGÉES**

**Etablissement membre de l'association France Universités**

**ENTRE**

**LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE,**  
société civile à capital variable immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le  
n° RCS Paris D 330 285 875,  
agrée par arrêté du 23 juillet 1996 du Ministre de la Culture, renouvelé par arrêté du 9 juillet 2021,  
dont le siège est 20, rue des Grands-Augustins - 75006 PARIS,  
Représenté par sa Directrice générale - Gérante, Madame Laura BOULET,

ci-après dénommé « **CFC** »,

**ET**

**L'UNIVERSITÉ RENNES 2,**  
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal CS 24307 35043 RENNES CEDEX  
Représenté(e) par sa Présidente, Madame Christine RIVALAN GUEGO,

ci-après dénommée "**le cocontractant**"

## **PRÉAMBULE**

1. Le Code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause. Il prévoit un mode de gestion collective du droit de reproduction par reprographie par des organismes de gestion collective agréés par le ministre de la Culture.

2. Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est l'organisme de gestion collective, agréé par arrêté du 23 juillet 1996, renouvelé le 9 juillet 2021, conformément aux articles L.122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

A cet effet, il a la capacité de délivrer aux utilisateurs, dans le cadre d'un contrat, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils ont besoin.

Pour la mise en œuvre du présent contrat, le CFC a reçu mandat de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM), également agréée au titre du droit de reproduction par reprographie, pour autoriser en son nom la reproduction d'extraits d'œuvres de musique imprimées et percevoir les droits correspondant à ces reproductions.

3. Le cocontractant est un Établissement membre de l'association France Universités, ci-après dénommé l'établissement.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission d'enseignement, le cocontractant réalise ou fait réaliser des reproductions par reprographie d'œuvres protégées et met à la disposition des enseignants et des étudiants les moyens permettant d'effectuer de telles copies.

Ces reproductions sont principalement constituées des photocopies et impressions de pages de livres, d'articles de presse et/ou d'extraits d'œuvres musicales imprimées insérées dans les "supports de cours" remis aux étudiants à l'occasion des enseignements qui leur sont dispensés. Il s'agit également des photocopies et impressions réalisées par les étudiants eux-mêmes.

Il est précisé que ces reprographies d'œuvres protégées peuvent être effectuées notamment au sein du ou des services de reprographie du cocontractant ou sur les appareils de reprographie et imprimantes fonctionnant en libre-service et mis à disposition des personnels enseignants et des étudiants dans les différents locaux du cocontractant.

4. Le présent contrat constitue le contrat-type d'autorisation de reproduction par reprographie destiné aux établissements membres de l'association France Universités. Il a été élaboré conjointement par France Universités, le CFC et la SEAM et a fait l'objet d'un Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 par ces trois organismes.

Le présent contrat succède au contrat signé le 19/10/2005 entre le CFC et le cocontractant, qui s'est appliqué du 1<sup>er</sup> octobre 2005 jusqu'au 30 septembre 2022.



5. Des reprographies d'œuvres protégées effectuées au sein de l'établissement sous forme de panoramas de presse ou dans le cadre de stages de formation professionnelle continue non diplômante sont également soumises aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toutefois, de telles reproductions ne relèvent pas du champ du présent contrat. Si l'établissement y recourt, il doit conclure avec le CFC les contrats d'autorisation spécifiques à ces types de copies que le CFC met à sa disposition.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

1.1. Par "reprographie" on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les télécopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la réalisation d'une copie papier.

1.2. Par "publications" ou "œuvres" on entend, au sens du présent contrat, les journaux, périodiques, livres, et les œuvres de musique imprimées, français ou étrangers, protégés au sens du Code de la propriété intellectuelle, se présentant sur support imprimé ou numérique.

Ces publications sont celles pour lesquelles le CFC et la SEAM ont été désignés aux fins de gestion du droit de reproduction par reprographie qui y est attaché, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

1.3. Par "étudiant" on entend, au sens du présent contrat, toute personne inscrite dans un cursus permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'État ou d'un diplôme d'université (DU) et toute personne admise à suivre des enseignements préparant à un examen/concours ou à une formation reconnus par l'Etat.

1.4. Par "support de cours" on entend, au sens du présent contrat, l'ensemble des photocopies et impressions, qu'elles soient reliées, agrafées ou sous forme de feuillets mobiles, remises aux étudiants dans le cadre des enseignements dispensés.

1.5. Par "personnels pédagogiques" on entend, au sens du présent contrat, l'ensemble des personnels, notamment les enseignants et les intervenants, chargés, à titre régulier ou non, de dispenser les enseignements aux étudiants.

1.6. Par "service de reprographie" on entend, au sens du présent contrat, les moyens humains et matériels organisés, affectés à la réalisation des travaux d'impression et de reproduction du cocontractant. Il peut s'agir d'un service centralisé au niveau de l'établissement ou de plusieurs services localisés au niveau des composantes.

## **ARTICLE 2 - AUTORISATION**

2.1. Par le présent contrat, le CFC autorise le cocontractant, conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions ci-après définies, à :

- effectuer ou faire effectuer, notamment par l'intermédiaire de son service de reprographie, la photocopie d'extraits de publications visées par le présent contrat et à diffuser les reproductions ainsi réalisées auprès de ses étudiants,
- permettre à ses personnels pédagogiques de reproduire, à des fins pédagogiques, lesdites parties d'œuvres à l'aide du ou des photocopieurs ou imprimantes qu'il met à leur disposition dans ses locaux,
- permettre à ses étudiants de reproduire lesdites parties d'œuvres pour les besoins de leurs cours (y compris dans le cadre de mémoires) à l'aide du ou des photocopieurs ou imprimantes qu'il met à leur disposition dans ses locaux,
- effectuer la reprographie desdites œuvres dans le cadre du prêt entre bibliothèques, sous réserve que la réalisation de ces copies soit effectuée à titre gratuit.

**2.2.** L'autorisation accordée par le présent contrat vise la reproduction à l'identique d'extraits d'œuvres sur un support papier.

Toutefois, pour tenir compte des conditions matérielles de réalisation de telles copies par le cocontractant, et ce dans le seul cas des supports de cours remis aux étudiants, lorsque l'appareil de reprographie recourt à la numérisation, lesdits supports de cours contenant des reproductions d'œuvres protégées peuvent faire l'objet d'une conservation et d'une transmission sous forme de fichier numérique au sein des services du cocontractant pour permettre la réalisation de la première production des copies papier ou un retraitage ultérieur.

Cette faculté est strictement limitée à la durée du présent contrat et il est précisé que tout support de cours ne peut faire l'objet de ladite conservation que dans sa présentation d'origine et sans aucune indexation automatisée des reproductions de parties d'œuvres protégées qu'il contient.

Toute autre conservation ou transmission hors des appareils de reprographie du cocontractant ou sur un quelconque réseau du fichier informatique généré lors de la réalisation de la reprographie d'une œuvre protégée est exclue de l'autorisation prévue par le présent contrat. Elles relèvent d'un autre régime d'autorisation, de droits et de redevance.

### **ARTICLE 3 - LIMITES DE L'AUTORISATION**

**3.1.** Ne sont pas couvertes par le présent contrat et sont donc exclues de l'autorisation de reprographie :

- les reproductions et la diffusion de parties d'œuvres protégées réalisées à des fins d'activités de recherche,
- la reproduction et la diffusion de parties ou de la totalité d'œuvres non publiées telles que les thèses, les mémoires ou tout document relevant de la « littérature grise »,

**3.2.** Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant. Les œuvres et leurs contenus ne peuvent être modifiés, supprimés ou altérés.

**3.3.** La liste des œuvres dont le CFC ne peut autoriser la reproduction par reprographie est annexée au présent contrat (Annexe 1). Le CFC la met à jour en tant que de besoin. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les six mois de sa notification.

**3.4.** Les reproductions que le cocontractant effectue conformément au présent contrat doivent tenir compte des limitations suivantes :

- dans le cas des livres et des partitions de musique, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 10 % du contenu de l'œuvre ;
- dans le cas des journaux et des périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 30 % du contenu rédactionnel d'un numéro de la publication.

La reproduction en intégralité d'une œuvre courte (telle qu'un poème, un article de périodique) est autorisée.

La reprographie intégrale d'une publication est interdite. Toutefois, dans le cas d'un livre épuisé, une autorisation ponctuelle de reproduction intégrale peut être obtenue auprès du CFC sur demande expresse, en contrepartie du versement d'une redevance spécifique, non prévue par le présent contrat.

Dans le cadre du prêt entre bibliothèques, et dans ce cadre exclusivement, la reproduction par reprographie de l'intégralité d'une œuvre est autorisée, à l'exception des œuvres de musique imprimées.

**3.5.** La page de reproduction par reprographie s'entend d'une page de format A4.

**3.6.** Toute reproduction effectuée dans des conditions ne respectant pas les définitions, conditions et limites d'autorisation expressément prévues par le présent contrat ne saurait être considérée comme autorisée par le CFC au titre du présent contrat.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REPRODUCTION**

**4.1.** Le cocontractant ne peut reproduire ou faire reproduire que les publications qu'il détient licitement, soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit à la suite d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

**4.2.** Toute page de format A4 peut reproduire intégralement ou partiellement dans les conditions précisées notamment à l'article 3 ci-dessus, un ou plusieurs articles de presse, une ou plusieurs pages de livre, une ou plusieurs pages de partition de musique.

**4.3.** Les reproductions que le cocontractant effectue doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque œuvre copiée afin de respecter le droit moral des auteurs et de permettre aux étudiants de disposer d'une information précise concernant les œuvres protégées dont des reproductions leur sont fournies.

Dans le cas des supports de cours remis aux étudiants, les références bibliographiques complètes des œuvres reproduites peuvent apparaître sur une page prévue à cet effet.



**4.4.** Les supports de cours, au sens de l'article 1.4 du contrat, réalisés par les services reprographiques du cocontractant doivent faire figurer en tête de chaque exemplaire la mention :

« Les reproductions d'œuvres protégées contenues dans ce document sont réalisées dans le respect du droit d'auteur avec l'autorisation du CFC  
ou toute autre mention qui aura été agréée par le CFC.

**4.5.** Le cocontractant doit placer et maintenir, en évidence à proximité du ou des photocopieurs mis à la disposition des personnels, notamment enseignants, et des étudiants, une affiche fournie par le CFC indiquant aux utilisateurs de ces appareils les limites de l'autorisation accordée par le présent contrat.

L'apposition par le cocontractant de ces affiches lui permet de bénéficier pleinement de la garantie du CFC prévue au contrat, dans l'éventualité du non-respect par son personnel pédagogique et ses étudiants des dispositions des articles 3 et 4 du contrat, lorsque ces derniers effectuent des reproductions d'œuvres protégées au sens du contrat, sur ces photocopieurs.

**4.6.** Le cocontractant s'engage à informer l'ensemble de ses personnels, notamment pédagogiques, des conditions et limites de l'autorisation accordée par le contrat, par tout moyen qu'il jugera utile. Il s'assure par la suite que ces dispositions ont bien été prises en considération.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **5.1. Redevance**

**5.1.1.** Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres qu'il reproduit, le cocontractant acquitte chaque année, au CFC, une redevance calculée selon le barème visé à l'article 5.1.2. ci-après.

**5.1.2.** Cette redevance est établie par étudiant et par an, selon le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat. Ce barème, qui a été négocié par l'association France Universités, le CFC et la SEAM et figure au Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 entre ces trois organisations, prévoit une revalorisation de 15 % de la redevance mise en œuvre sur 3 ans.

Les montants dudit barème ont été calculés sur la base des résultats des études des pratiques de reprographie des établissements visées au paragraphe 4 alinéa 4 du préambule du Protocole d'Accord susvisé, et à partir du Tarif Général de Redevances du CFC (Annexe 2 du présent contrat) en tenant compte de la répartition, par catégorie de publications, des œuvres reproduites par les établissements. Il est précisé à ce titre que la redevance par page applicable à la reproduction d'extraits de partitions de musique correspond à celle de la catégorie L.7 du Tarif Général de Redevances du CFC (livres fortement illustrés).

Les reproductions par reprographie d'œuvres protégées réalisées par les étudiants sur les copieurs en libre-service à leur disposition sont autorisées à titre gratuit, sous réserve des résultats de l'étude prévue à l'article 4.2 du Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 entre l'association France Universités, le CFC et la SEAM, visé au paragraphe 4 du préambule du présent contrat.

**5.1.3.** Concernant les photocopies d'œuvres protégées réalisées dans le cadre du PEB, la redevance est établie par étudiant inscrit en thèse et par an, selon le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat.

**5.1.4.** Les montants de redevances fixés par le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat peuvent être révisés lors de chaque renouvellement du Protocole d'Accord susvisé.

Chaque révision est fondée, d'une part, sur l'application du Tarif Général de Redevances du CFC et ses modalités d'application et, d'autre part, sur l'observation des pratiques des établissements en matière de reprographie d'œuvres protégées.

## **5.2. Calcul de la redevance annuelle – Décompte des effectifs**

**5.2.1.** Pour le calcul de la redevance, le cocontractant déclare tout étudiant pour chaque inscription pédagogique dans l'une de ses composantes, quelle qu'elle soit, qu'il relève de la formation initiale ou continue, en présentiel ou à distance, dès lors qu'il est :

- inscrit dans un cycle universitaire permettant l'obtention d'un diplôme d'État ou d'Université,
- admis à suivre des enseignements préparant à un concours/un examen ou à une formation reconnus par l'Etat.

Ainsi, dans le cas d'inscription à un double cursus (double inscription pédagogique), l'étudiant doit être déclaré au titre de chacune des filières ou composantes concernées.

Les étudiants inscrits en thèse sont à déclarer pour couvrir les reprographies de publications effectuées dans le cadre du prêt entre bibliothèques.

**5.2.2.** Le cocontractant ne déclare pas ceux de ses étudiants qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- inscrits parallèlement en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et sans inscription pédagogique auprès de l'établissement,
- inscrits parallèlement au CNED,
- inscrits parallèlement dans les écoles normales supérieures,
- effectuant une année d'étude à l'étranger.

### **5.2.3. Cas particuliers**

Dans les cas suivants, la redevance annuelle est établie après application d'un coefficient de réduction :

- pour les étudiants inscrits en DU de médecine, ce coefficient est de 0,25,
- pour les étudiants effectuant un semestre d'étude à l'étranger, ce coefficient est de 0,5.

## **5.3. Déclarations des effectifs**

Le cocontractant communique au CFC, au mois d'avril de chaque année, la fiche déclarative relative au nombre de ses étudiants inscrits dénombrés au 15 janvier de l'année civile en cours, conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

## **5.4. Facturation et conditions de règlement**

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant au mois de mai de chaque année.

Le premier paiement débute en mai 2023. Les prochains paiements se feront en mai 2024, puis en mai 2025.

Le cocontractant les règle dans les 30 jours nets. En cas de difficulté financière grave rencontrée par l'établissement, ce dernier et le CFC peuvent convenir d'aménagements quant aux modalités de règlement de la redevance.

Les établissements sont soumis au Code de la commande publique

Partie réglementaire (Articles R2100-1 à D3381-5)

Titre IX : EXÉCUTION DU MARCHÉ (Articles R2191-1 à R2197-25)

Chapitre II : MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT (Articles D2192-1 à R2192-37)

Délais de paiement (Articles R2192-10 à R2192-36)

Sous-section 4 : Intérêts moratoires, indemnités forfaitaire et complémentaire pour frais de recouvrement (Articles R2192-31 à R2192-36)

Article R2192-32 modifié par Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 - art. 4

« Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. »

Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant conformément au présent contrat fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les redevances dues par le cocontractant sont majorées du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation (taux de 10 % en 2022 en France métropolitaine).

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES**

### **6.1. Déclaration pour le reversement aux ayants droit**

**6.1.1.** Le cocontractant reconnaît l'importance du reversement aux auteurs et aux éditeurs, sur des bases équitables, des droits de reprographie perçus par le CFC. Par conséquent, il convient que la déclaration des œuvres protégées photocopiées à des fins pédagogiques constitue une obligation substantielle du présent contrat.

**6.1.2.** Le cocontractant s'engage à mettre en place, en accord avec le CFC, un dispositif permettant de collecter des informations sur les publications reproduites à des fins pédagogiques.

Pour ce faire, le CFC s'engage à mener avec le cocontractant une analyse précise de son organisation pédagogique et reprographique afin d'élaborer, en étroite collaboration, le dispositif de déclaration adapté aux spécificités de l'établissement. Le CFC veille à ce que la charge de travail correspondante ne nécessite pas de personnel supplémentaire pour le cocontractant.

**6.1.3.** En cas de défaillance dans la fourniture d'informations relatives aux œuvres protégées photocopées, le CFC le notifie au cocontractant. Les parties doivent alors organiser une réunion de travail avant la fin de l'année universitaire, sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement, afin de définir ensemble une solution aux problèmes rencontrés.

Si une telle défaillance devait se reproduire pendant deux années universitaires consécutives, et en l'absence d'accord entre les parties pour obtenir des informations sur les œuvres copiées, le CFC serait en droit de résilier le présent contrat conformément à l'article 10 ci-après.

## **6.2. Participation aux études**

Le cocontractant s'engage à participer aux études et analyses décidées conjointement par l'association France Universités, le CFC et la SEAM en application de l'article 4 du Protocole d'Accord du 21 juillet 2022.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS ET DES PRATIQUES**

Le CFC se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées en application du présent contrat.

À ce titre, le cocontractant s'engage à informer ses personnels que les agents assermentés du CFC doivent pouvoir accéder à tout document ou appareil permettant la vérification desdites informations.

Pour sa part, le CFC s'engage à ce que ces vérifications aient été portées à l'avance à la connaissance du président ou du directeur de l'établissement, ne perturbent pas le fonctionnement des services du cocontractant et respectent la confidentialité des informations obtenues.

## **ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT**

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite conformément aux stipulations du présent contrat. A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze jours suivant la réception de la réclamation.

En cas d'assignation fondée sur le droit de la propriété littéraire et artistique portant sur des reproductions réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant s'engage à :

- appeler en cause le CFC en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ;
- accepter que le CFC négocie le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense à la charge du cocontractant.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense qui auront été préalablement soumis à son accord avant engagement, et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

## ARTICLE 9 – ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Pour permettre aux associations étudiantes juridiquement constituées qui reproduisent et/ou diffusent, pour le compte du cocontractant, des supports de cours au sens de l'article 1.4 ci-dessus, de bénéficier à titre gracieux des droits et obligations attribués à l'établissement par le présent contrat, le cocontractant communique annuellement au CFC leurs noms et leurs coordonnées pour les faire figurer en annexe au présent contrat.

## ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties serait défaillante dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourrait mettre fin de plein droit à celui-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui permettre de régulariser sa situation, restée sans effet dans un délai de trois mois suivant sa date de réception.

## ARTICLE 11 - DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et prend fin le 30 septembre 2025. Il peut être modifié par voie d'avenant et se renouvelle par reconduction expresse.

Fait à .....Paris..... le .....20/10/22.....  
en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant

Le CFC

Contrat d'autorisation de reproduction  
par reprographie d'œuvres protégées

**Annexe 1**

**LISTE DES ŒUVRES ET DES CATÉGORIES D'ŒUVRES  
INTERDITES DE REPRODUCTION PAR REPROGAPHIE**

**Liste des œuvres interdites de reproduction au titre du droit moral de  
l'auteur**

- Néant

**Liste des œuvres interdites de reproduction**

- Les manuels d'utilisation de logiciels
- Les études de marché
- Les matériels d'orchestre en location
- Les œuvres de musique de concours et d'examen

Contrat d'autorisation de reproduction  
par reprographie d'œuvres protégées

**Annexe 2**

**BARÈME DE REDEVANCES**

		Copies pédagogiques		Prêt entre bibliothèques *
		Tranche 1 1 à 100 pages	Tranche 2 101 à 200 pages	
Redevance par étudiant et par an	2023	2,43 €HT	5,11 €HT	0,40 €HT
		2,67 €TTC	5,62 €TTC	0,44 €TTC
	2024	2,55 €HT	5,36 €HT	0,42 €HT
		2,81 €TTC	5,90 €TTC	0,46 €TTC
	2025	2,67 €HT	5,61 €HT	0,44 €HT
		2,94 €TTC	6,17 €TTC	0,48 €TTC

\* prix par étudiant inscrit en thèse

(Taux de TVA = 10% en France métropolitaine)

**TARIF GÉNÉRAL DE REDEVANCES, PAR PAGE DE FORMAT A4,  
PAR CATÉGORIE DE PUBLICATIONS**

(au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

**LIVRE**

L.1 - Livres de poche	0,0382 €HT
L.2 - Livres scolaires et parascolaires	0,0938 €HT
L.3 - Littérature générale	0,0965 €HT
L.4 - Livres universitaires et professionnels	0,1017 €HT
L.5 - Livres pratiques	0,1389 €HT
L.6 - Livres professionnels en sciences et médecine	0,2019 €HT
L.7 - Livres fortement illustrés	0,2569 €HT

**PRESSE**

P.1 - Presse grand public grande diffusion	0,0344 €HT
P.2 - Presse grand public	0,0723 €HT
P.3 - Presse professionnelle	0,1217 €HT
P.4 - Presse professionnelle et culturelle spécialisées	0,1929 €HT
P.5 - Presse professionnelle en sciences et médecine	0,4970 €HT
P.6 - Ouvrages professionnels scientifiques, techniques et médicaux à mise à jour périodique	0,6250 €HT
P.7 - Lettres professionnelles à diffusion restreinte	0,7622 €HT



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008*

---

### Délibération n° 113- 2023

#### 6- Conventions

#### 6-5 Avenant n° 1 à la convention de prestation du servie « APSOLU » - années 2022-2025

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Avenant n° 1 à la convention de prestation du servie « APSOLU » - années 2022-2025

**L'avenant n° 1 à la convention de prestation du servie « APSOLU » - années 2022-2025 est approuvé l'unanimité.**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

**15 NOV. 2023**

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

**15 NOV. 2023**





*APSOLU est un logiciel de gestion des activités d'un service des sports, proposé en mode « SaaS » par l'Université Rennes 2*

## **Avenant n°1 à la convention de prestation du service "APSOLU" Années 2022-2025**

### **Entre**

L'Université Rennes 2

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

N° Siret : 193 509 379 00015

Siège situé : Place du Recteur Henri Le Moal à RENNES

Représentée par son Président, Vincent GOUËSET

Et ci-après désignée par « UR2 »

### **Et**

La Rochelle Université

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

N° Siret : 191 700 327 00015

Siège situé : Technoforum - 23 avenue Albert Einstein à LA ROCHELLE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER

Et ci-après désignée par « l'établissement utilisateur »

## Préambule

En 2015, le service des sports des universités de Rennes 1 et Rennes 2 (SIUAPS) a porté un projet de gestion informatique de ses activités.

Ce projet a abouti à la création d'un logiciel dénommé « APSOLU » : **Activités Physiques et Sportives Organisées à L'Université**. APSOLU a été mise en service à Rennes à la rentrée 2016.

Le projet initial a été financé par les deux universités à parts égales, pour un coût total de construction évalué à environ 150 000€ sur les années 2015 à 2018.

Les fonctionnalités d'APSOLU permettent de gérer la totalité du périmètre couvert par un service universitaire des sports :

- élaboration et publication du catalogue de formations (activités, créneaux, lieux de pratiques par ville...)
- inscriptions en ligne des étudiants et des personnels (préinscription, paiement en ligne, mise en liste d'attente...)
- gestion des présences (émargement avec ou sans carte multi-service, avec ou sans connexion réseau...)
- notation (pour les étudiants inscrits dans le cadre de leur cursus universitaire)
- communication, interactivité et cours en ligne (APSOLU étant basé sur un socle Moodle)
- statistiques et pilotage (demandes en attente non satisfaites, présences effectives en cours...)

APSOLU est potentiellement interfaçable avec n'importe quel système d'information de l'ESR (authentification CAS ou Shibboleth, applications AMUE/APOGEE, AMUE/PÉGASE, AMUE/HARPEGE, COCKTAIL/SCOLPEDA, COCKTAIL/MANGUE...).

APSOLU continue d'évoluer chaque année (améliorations, nouvelles fonctionnalités, intégration au système d'information...).

Le logiciel APSOLU est totalement libre. Le code source peut être fourni à tout établissement qui en fera la demande.

En 2019, l'Université de Rennes 2 et son service des sports (SIUAPS) ont souhaité aller plus loin en portant le projet « APSOLU-SaaS » dont l'objet est de fournir un service APSOLU de haut niveau aux établissements demandeurs, en prenant en charge toutes les opérations suivantes :

- le déploiement du logiciel sur les serveurs de l'Université Rennes 2 (année N)
- l'aide à la prise en main et au paramétrage (année N)
- l'aide à l'intégration au système d'information de l'établissement demandeur (année N)
- le maintien en condition opérationnelle (années N et suivantes)
- l'assistance fonctionnelle (années N et suivantes)
- les évolutions techniques et fonctionnelles (années N et suivantes)

L'objectif opérationnel est de minimiser l'impact sur le service informatique et sur le service des sports de l'établissement demandeur.

Les objectifs stratégiques du projet « APSOLU-SaaS » sont, à moyen et long terme, de :

- dégager les ressources suffisantes pour permettre l'amélioration continue du service et notamment l'extension des fonctionnalités du logiciel APSOLU
- limiter l'impact financier sur les établissements demandeurs en mutualisant un maximum d'opérations liées à l'utilisation du logiciel APSOLU

Vu la convention de prestation du service "APSOLU" signée le 01/12/2020 entre les parties pour la période 2019-2022.

**Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de prestation du service "APSOLU" signée le 01/12/2020.

**Article 2 – Durée**

Le présent avenant prolonge la convention pour une durée de 3 ans, soit du 1er août 2022 au 31 juillet 2025.

**Article 3 – Maintien des autres clauses**

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

**Fait en 3 exemplaires originaux**

Pour l'Université Rennes 2

Le Président

Date :

Pour l'établissement utilisateur

Le Président  
Pour le r

Date :

05 JUL. 2023



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008*

---

### Délibération n° 114- 2023

#### 8- Commission d'orientation et de planification de la transition socio-environnementale ( COP-TSE)

##### 8-1 - Composition

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : composition de la commission d'orientation et de planification de la transition socio-environnementale (COP-TSE) intégrant les modifications convenues en séance

**La composition de la commission d'orientation et de planification de la transition socio-environnementale est approuvée à l'unanimité**

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

15 NOV. 2023

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023

## **Commission d'Orientation et de Planification de la Transition socio-environnementale (COP-TSE) (pour vote)**

### **Membres de droit (8) :**

- Le Président ou la Présidente de l'Université Rennes 2
- Le.la Vice-Président.e du Conseil d'Administration, en charge des moyens, des finances et du patrimoine
- Le.la Vice-Président.e en charge de la Transition socio-environnementale et de l'aménagement des campus
- Le.la Vice-Président.e en charge de la Recherche et la Valorisation
- Le.la Vice-Président.e CFVU
- Le.la Vice-Président.e Vie étudiante
- Le.la Directeur.rice Général.e des Services ou sa représentante, ou son représentant
- Le.la Directeur.rice du Campus Mazier ou sa représentante, ou son représentant

### **Membres élus (6) :**

- 4 représentant.e.s des personnels, désignés par les membres élus des personnels, du Conseil d'administration (1), du CAC (1) et des membres élus au CSAe (1) à la FSSSCT (1)
- 4 représentant.e.s du collège usagers, désignés par les membres élus des usagers au Conseil d'administration (1), de la CFVU (2), de la CR (1)

### **Membres invités :**

#### *invités permanents :*

- Le.la Chargé.e de projet Transition Socio-environnementale
- Les Vice-Président.e.s non cités parmi les membres de droit,
- Le.la Chargé.e de Mission Sport et JOP
- Les Directrices et Directeurs d'UFR, ou leur représentante, ou leur représentant,
- Le réseau des ambassadeur.rice.s TSE (Référénts TSE des laboratoires, référents des services, ambassadeur.rice.s [étudiant.es](https://www.etudiant.es), référents des UFR et des départements)
- Une représentante ou un représentant du CROUS
- Le.la référent.e DD de l'Université de Rennes.
- Un.e représentant.e pour chacun des Tiers-Lieux ESS Cargo, EduLab, Ty'Maz
- Un.e représentant.e de L'épicerie gratuite, Ar Vuhez, Recup'Campus, le RESES, agorae et recup Mazier
- Un.e représentant.e du service Transition énergétique et écologique de Rennes Métropole

*invités occasionnels :* en fonction de l'ordre du jour, du champ d'expertise et de partenariat....

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

---

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008*

---

### Délibération n° 115- 2023

#### 8- Commission d'orientation et de planification de la transition socio-environnementale ( COP-TSE)

8-2 élection d'un.e représentant.e des personnels élu.es au conseil d'administration  
Candidature de Véronique PERRET-MOUSSART

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 15

Présent.es : 13

Représenté.es : 2

Véronique PERRET-MOUSSART : 15 voix

Blancs : 2

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Véronique PERRET-MOUSSART est élue représentante des personnels à la commission d'orientation et de planification de la transition socio-environnementale.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023

15 NOV. 2023

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2, approuvé le 8 février 2008*

### Délibération n° 116- 2023

#### 8- Commission d'orientation et de planification de la transition socio-environnementale ( COP-TSE)

##### 8-2 élection d'un.e représentant.e des usagers.ères. élu.es au conseil d'administration

Candidature de May GADBY

Membres en exercice : 36

Votant.es : 6

Présent.es : 4

Représenté.es : 2

May GADBY : 6 voix

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

May GADBY est élue représentante des usagers.ères à la d'orientation et de planification de la transition socio-environnementale.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

15 NOV. 2023

15 NOV. 2023



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

---

### Délibération n° 117- 2023- page 1/2 Questions diverses

#### Motion proposée par les organisations syndicales :

« En cette rentrée universitaire, les déclarations du gouvernement et du Président de la République sur l'avenir de l'enseignement supérieur se font nombreuses et remettent en cause le principe d'une université ouverte à toutes.

Ces propos suggèrent la fermeture de formations qui ne répondraient pas aux besoins des acteurs économiques du pays, des coupes sur les budgets ainsi que des ponctions sur les fonds de roulement. Ce même gouvernement souhaite mettre en place des indicateurs sur les formations afin de « réindustrialiser le pays, le décarboner et adapter les formations aux besoins de la société ».

Dans ce contexte, il ne fait aucun doute que les premières formations touchées seront celles des Sciences Humaines et Sociales, des Langues, des Arts, des Lettres, de la Communication et des STAPS qui représentent la majorité des formations de l'Université Rennes 2.

Le conseil d'administration souhaite rappeler que le rôle de l'Université ne se réduit pas à réindustrialiser le pays, et que Rennes 2 se soucie et œuvre pleinement, depuis toujours, au devenir professionnel de ses étudiant·es ainsi qu'à la formation de citoyen·nes éclairé·es.

Le conseil d'administration souhaite faire part à la Ministre de l'enseignement supérieur de ses inquiétudes face à la pression exercée par le ministère sur l'utilisation du fonds de roulement de l'Université Rennes 2, qui se trouve déjà dans une situation financière précaire, causée par une sous-dotation persistante et aucunement par une mauvaise gestion.

Par ailleurs, le conseil d'administration rappelle au gouvernement que si l'enseignement supérieur était réellement l'une de ses priorités, il devrait allouer des moyens pour construire davantage de logements étudiants dans les villes en tension comme Rennes, s'appliquer à améliorer les conditions de vie de ses étudiant·es et personnel·les et mettre un terme à cette politique incohérente consistant à contraindre les universités à des choix qui ne sont pas les leurs, tout en prétendant défendre leur autonomie ».



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 117- 2023- page 2/2

---

Membres en exercice : 36

Votant.es : 31

Présent.es : 26

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

La motion relative aux déclarations du gouvernement sur l'avenir de l'enseignement supérieur est approuvée à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

**15 NOV. 2023**

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

**15 NOV. 2023**